

## Guide : Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en PASRAU

### Décembre 2023 : Version 1.5

*Mise à jour de décembre 2023 par rapport à la version 1.4 de novembre 2022*

**Périmètre pour la prise en compte des prélèvements sociaux dans PASRAU** : En complément du périmètre initial (revenus de remplacement versés aux assurés du régime général et des régimes spéciaux), le périmètre 2024 s'étend aux revenus délivrés par les caisses de congés payés du BTP.

- Les nouveaux revenus intégrés au périmètre PASRAU 2024 sont : Indemnités de départ à la retraite du BTP (IRT) ;
- Indemnités de la Garantie Arrêt de travail du BTP (GAT) ;
- Allocation de congé de fin d'activité des conducteurs du transport routier ;

Par ailleurs, le décret relatif aux modalités de vérification et de correction des déclarations sociales, incluant des dispositions propres au dispositif PASRAU, prévoit une modification de l'article L 133-5-3 et fixe l'obligation de recourir au dispositif PASRAU "à tout organisme qui verse, à un titre autre qu'employeur, des sommes imposables ou soumises à cotisations ou contributions sociales ou qui verse des prestations sociales".

Le périmètre cible 2025 reste en instruction en fonction des modalités d'alimentation des droits retraite selon les régimes.

**Fait générateur** : Les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées pour chaque période au titre desquelles celles-ci sont attribuées, malgré le fait que le Mois Principal Déclaré ait été défini en PASRAU comme le mois de versement du revenu.

Ainsi, la période de rattachement pour le calcul des cotisations sociales est le mois civil auquel se rattachent les droits attribués au titre des revenus de remplacement (et donc pas obligatoirement le mois de versement).

En période courante (hors régularisation), les dates de début et de fin de période de rattachement des bases assujetties (rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et « Date de fin de période de rattachement -S21.G00.78.003 ») **sont à valoriser respectivement du 1er et dernier jour du mois civil de la période à laquelle se rattachent les prestations attribuées.**

**Cas particulier des droits à échoir** : La valorisation et les modalités de corrections sur ce type de prestations sont précisés dans la [Fiche consigne 2616 : Datation des blocs relatifs aux cotisations /contributions sociales pour le versement d'une prestation mensuelle.](#)

*Cette nouvelle version comporte essentiellement :*

1. Des ajustements et des compléments par rapport aux données de la version précédente ;
2. Des précisions sur la limitation du périmètre PASRAU pour 2024 ;
3. La prise en compte de 4 nouveaux CTP dédiés à la population des travailleurs indépendants ;
4. Création d'un nouveau CTP spécifique à l'application de l'écrêtement sur les prestations d'invalidité.

***Cette version est en adéquation avec le cahier technique et versions ultérieures.***

# Table des matières

.....	1
<b>1. DECLARER SES COTISATIONS URSSAF EN PASRAU .....</b>	<b>6</b>
1.1. PRINCIPES ASSOCIES AUX DECLARATIONS DES COTISATIONS AUX URSSAF EN PASRAU .....	6
1.2. COMMENT LIRE LA DESCRIPTION DES DONNEES A PORTER EN PASRAU, PAR CTP : .....	9
1.3. UTILISER LES DIFFERENTS FORMATS DES CTP : .....	11
1.4. TABLES DE RATTACHEMENT DES COTISATIONS INDIVIDUELLES AUX BASES ASSUJETTES (COMBINAISONS VALIDES).....	13
1.5. ORGANISATION DES FICHES CTP.....	14
1.5.1 CTP - Revenus de remplacement sur Pré retraites.....	15
CTP 041 RR Pré retraite av. 11/10/2007 Taux Plein .....	16
CTP 042 RR Pré retraite av. 11/10/2007 Taux Réduit.....	17
CTP 043 RR Préretraite taux plein.....	18
CTP 022 RR Préretraite CASA .....	20
CTP 052 RR Préretraite Alsace-Moselle .....	22
CTP 053 RR Pré retraite Cot. Maladie Reg Gene.....	24
CTP 054 RR Pré retraite Cot. Maladie Reg Spec.....	28
CTP 055 RR Pré retraite Cot. Maladie Dec. Empl. ....	31
CTP 443 RR Préretraite N-résident Reg. Gene.....	33
CTP 446 RR Pré retraite N-Résident Reg. Spec. ....	35
CTP 453 RR Pré retraite N-résid. Déc. Uni.Emp. ....	37
CTP 614 RR Préretraites Ecrêtement .....	39
CTP 716 RR Contribution Patronale Préretraites .....	41
CTP 717 RR Contribution Patronale Préretraites .....	42
1.5.2 CTP - Revenus de remplacement – retraite de base.....	43
CTP 025 Retraite base Taux Plein .....	44
CTP 034 RR Retraite base taux réduit.....	45
CTP 650 RR Retraite base taux médian .....	46
CTP 035 RR Retraite base Alsace-Moselle.....	47
CTP 441 RR Retraite de base Reg.Gen. N-Résid. ....	48
CTP 308 RR Retraite de base Reg. spec. N-Résid. ....	49
CTP 655 RR Retraite base CASA .....	50
CTP 379 RR Cotis Mal Retraite TI non-residents .....	51
1.5.3 CTP - Revenus de remplacement – retraite complémentaire .....	52
CTP 036 RR Retraite complémentaire Taux Plein .....	53
CTP 037 RR Retraite complémentaire Taux Réduit.....	55
CTP 651 RR Retraite complémentaire Taux Médian.....	57
CTP 038 RR Retraite complt Alsace-Moselle .....	58
CTP 040 RR Retraite complt cotis.maladie .....	60
CTP 442 RR Retraite complt non-résident .....	62
CTP 657 RR Retraite complémentaire CASA.....	64
1.5.4 CTP - Revenus de remplacement – retraite supplémentaire.....	66
CTP 564 Contrib.Ret.suppl.bénéf.Rentes 7%.....	67
CTP 566 Contrib.Re.tr.suppl.bénéf.Rentes 14% .....	68
CTP 010 Contrib Retraite suppl rente 32% .....	69
CTP 706 RR Contr Retraite suppl rente 16 %.....	70
CTP 812 Contr Retraites Suppl L137-11-2 CSS .....	71
1.5.5 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance invalidité .....	72
CTP 389 RR invalidité de base taux plein.....	73
CTP 395 RR invalidité de base taux réduit.....	74
CTP 652 RR invalidité de base taux médian .....	75

CTP 658 RR invalidité de base CASA .....	76
CTP 829 RR invalidité de base taux plein TI.....	78
CTP 838 RR invalidité de base taux médian TI .....	79
CTP 839 RR invalidité de base taux réduit TI.....	80
CTP 956 RR invalidité de base CASA TI .....	81
1.5.6 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance invalidité complémentaire.....	82
CTP 399 RR invalidité complémentaire taux plein .....	83
CTP 440 RR invalidité complémentaire taux réduit .....	85
CTP 653 RR invalidité complémentaire taux médian.....	87
CTP 659 RR invalidité complémentaire CASA.....	88
CTP 672 RR invalidité écrêtement.....	90
1.5.7 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance incapacité.....	92
CTP 080 RR IJSS de base taux plein.....	93
1.5.8 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance incapacité complémentaire.....	95
CTP 081 RR IJSS complémentaire taux plein .....	96
CTP 377 RR IJSS complémentaire taux réduit.....	98
1.5.9 CTP - Revenus de remplacement – Chômage .....	100
CTP 060 RR Chômage CSG-CRDS taux plein .....	101
CTP 070 RR Chômage CSG-CRDS taux réduit .....	103
CTP 079 RR Chômage Alsace-Moselle .....	105
CTP 454 RR Chômage maladie Non-Resid.....	106
CTP 616 RR Chômage écrêtement.....	107
1.5.10 CTP - Revenus de remplacement – Divers & spécifique .....	109
CTP 619 - MAYOTTE CONTRIB REV REMPLACEMENT.....	110
CTP 750 CAMIEG cotisation équilibre inactifs.....	112
CTP 904 RR PRESTATIONS FAMILIALES.....	113
CTP 150 STAGIAIRES FORMATION PROFESSIONNELLE.....	115
CTP 233 COT.AT FORMATION PROFESSIONNELLE.....	117
1.5.11 CTP Revenus d'activité utilisables en PASRAU (pour information – en cours d'instruction à échéance 2024)	
.....	118
CTP 548 Caisses CP Sect. BAT TP-Métropole.....	119
CTP 549 Caisses CP Sect. BAT TP DOM OM.....	122
CTP 550 Caisses CP Autres secteurs.....	125
Gestion des arrondis pour les déclarations de cotisations .....	128
1.6. TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES CTP (ACTUELS VS AVANT 2019).....	129

## **2. PRINCIPES LIES A L'USAGE DES CTP CLOTURES.....130**

2.1. PRINCIPES ASSOCIES A LA DECLARATION DE CTP CLOTURES EN PASRAU .....	130
2.2. LISTE RECAPITULATIVE DES CTP CLOTURES.....	130

## **3. PRINCIPES DE REGULARISATION DES COTISATIONS SOCIALES EN PASRAU .....131**

3.1. CADRE JURIDIQUE ET DEFINITION .....	131
3.2. DECLARATION DES REGULARISATIONS SUIVANT LES PRINCIPES DE PASRAU.....	131
3.2.1. Principes fondamentaux des régularisations de cotisation sociales.....	131
3.2.2. Liste des cas d'applications.....	132
3.3. FOCUS SUR LES CAS DE REGULARISATIONS DU TAUX DE COTISATION DEMANDE EN BLOC « COTISATION INDIVIDUELLE - S21.G00.81 » .....	133
3.4. CONSIGNES PRATIQUES DE DECLARATION DES REGULARISATIONS DE COTISATIONS SOCIALES EN PASRAU.....	133
3.4.1. Déclaration des régularisations à maille agrégée et nominative .....	133
3.4.2. Datation des régularisations au travers des périodes de rattachement.....	135
3.4.3. Illustration dans le fichier PASRAU .....	136

<b>4. CONSIGNES POUR LES DECLARATIONS DE TYPE « SANS INDIVIDU » .....</b>	<b>144</b>
<b>5. CONSIGNES SUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS EN PASRAU.....</b>	<b>145</b>
5.1. <i>QUELQUES RAPPELS POUR UNE BONNE GESTION DU PAIEMENT .....</i>	<i>145</i>
5.2. <i>COMMENT ALIMENTER LES DONNEES DE PAIEMENT EN PASRAU.....</i>	<i>145</i>
5.3. <i>LE SERVICE DE TELEPAIEMENT.....</i>	<i>146</i>
5.4. <i>LA REPRISE DE CREDIT.....</i>	<i>146</i>
5.5. <i>CONSIGNES POUR LES VIREMENTS.....</i>	<i>148</i>
<b>6. CONSIGNES POUR UNE BONNE UTILISATION DES COMPTES RENDUS URSSAF.....</b>	<b>149</b>
6.1. <i>LISTE DES CODES RETOURS.....</i>	<i>149</i>
6.2. <i>COMMENT REAGIR ? QUELQUES EXEMPLES.....</i>	<i>154</i>
<b>7. LES SERVICES COMPLEMENTAIRES DE L'URSSAF .....</b>	<b>156</b>

# Introduction - Objectif du document

---

Le présent guide, complémentaire au cahier technique de la norme NeoRau, a notamment pour objet de vous accompagner dans l'établissement des déclarations que vous réalisez, via la déclaration PASRAU pour les revenus de remplacement, à destination de votre Urssaf.

Il traite notamment dans ce cadre :

- Des modalités de déclaration des données individuelles et agrégées associées aux codes types de personnels (CTP) les plus couramment utilisés.
- Des principes et modalités de régularisation.

Le guide en version 1.5 décrit les modalités déclaratives attendues dans une déclaration PASRAU de norme 2024 (et ultérieure) et pour le seul message « 14 - Message mensuel des revenus autres ».

Pour les situations dans lesquelles il n'y aurait que des données agrégées à déclarer, il est possible de se référer aux outils documentaires habituels tels que le site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) ou l'espace PASRAU <https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/pasrau/#lessentiel>

Il documente également les modalités de paiement associées à l'utilisation du télépaiement et récapitule les offres à votre disposition pour consulter les données de votre compte.

**Axé principalement sur les seules pratiques déclaratives, il n'a en revanche pas vocation à aborder les aspects règlementaires et législatifs, qui restent à votre disposition via les moyens habituels et notamment par la consultation des informations du site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr).**

# 1. Déclarer ses cotisations Urssaf en PASRAU

---

## 1.1. Principes associés aux déclarations des cotisations aux Urssaf en PASRAU

La déclaration des cotisations aux Urssaf en PASRAU comprend une partie « agrégée » et une partie nominative.

**Au niveau agrégé**, la déclaration des cotisations Urssaf est opérée par Code Type de Personnel, à l'image des pratiques actuelles (Ducs, BRC et Tableau Récapitulatif annuel).

Les cotisations agrégées sont regroupées par bordereau de cotisation (matérialisé par les données du bloc « **Bordereau de cotisation due - S21.G00.22** »), lequel ne peut porter que les cotisations et réductions d'un mois civil.

**Le bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »** est le bloc de référence pour déclarer chaque type de cotisation Urssaf. La cotisation agrégée est une cotisation ou un total de cotisations dont l'établissement est redevable au titre du précompte qu'il exerce sur les revenus qu'il verse (somme de cotisations individuelles).

Il existe 5 rubriques attachées à ce bloc :

- **S21.G00.23.001** : code de cotisation, qui identifie la cotisation ou la réduction.  
Le code de cotisation correspond à la notion de code type de personnel (CTP), dont la table est consultable sur le site [urssaf.fr](https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm) via le lien suivant :  
<https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>  
Cette table présente pour chaque code type son libellé, son format, ses taux et spécificités, sous deux types de fichier distincts, l'un de type CSV, l'autre de type XML.
- **S21.G00.23.002** : qualifiant d'assiette.  
Associé obligatoirement au code de cotisation, il permet de distinguer les assiettes plafonnées (valeur « 921 » de la donnée) des autres assiettes (valeur « 920 » de la donnée).
- **S21.G00.23.003** : taux de cotisation.  
En PASRAU ce taux de cotisation agrégée n'est usuellement pas renseigné, en revanche cette rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » pourra servir en cas d'ancien code CTP devenu inaccessible avec modification de taux.
- **S21.G00.23.004** : montant d'assiette.  
Il correspond au total des sommes assujetties à la cotisation.
- **S21.G00.23.005** : montant de cotisation.  
La donnée n'est pas nécessairement renseignée lorsque l'assiette est présente, en revanche en cas d'utilisation d'un CTP d'écrêtement, la donnée renseignée correspond au montant total de réduction de cotisations au titre de cet écrêtement.

*Nota bene* : « S21.G00.23.006 : code INSEE Commune » - Cette rubrique est supprimée en norme NeoRau 2022. Elle ne figure donc sur aucune des fiches du présent guide.

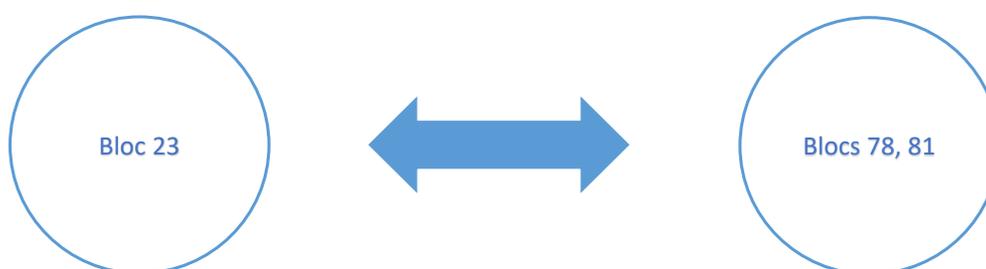
**Au niveau nominatif**, il est prévu que soient déclarés pour chaque versement :

- Les bases assujetties (somme des montants assujettis de manière homogène à une ou plusieurs cotisations) - bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » :
  - Attention : les dates de début et de fin de période de rattachement (rubriques S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003) sont à mentionner systématiquement. En période courante (hors régularisation) elles sont, sauf exception, à valoriser respectivement du 1<sup>er</sup> et dernier jour du mois civil de la période à laquelle se rattache le ou les droits au revenu versé.
  - La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement. Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré et doit s'inscrire dans la même année civile que la "Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002".
    - **En cas de paiement sur des droits « à cheval » sur plusieurs mois ou à échoir (périodes futures), ce bloc sera daté du mois de constat du droit correspondant à la déclaration. Les dates de début et de fin de la période de référence pour le calcul des droits étant déclarées par ailleurs en bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».**  
**Le constat du droit étant effectué par mois civil, le calcul d'une cotisation précomptée sur une période à échoir à cheval sur 2 mois ou couvrant plusieurs mois devra, en cas de changement de taux durant la période, tenir compte du taux applicable au cours de chaque mois civil de la période couverte.**
- L'identifiant du droit (S21.G00.78.008) est une rubrique PASRAU qui n'est pas à renseigner systématiquement :
  - Cette rubrique est à renseigner de la valeur « Identifiant du droit - S21.G00.47.002 ». Elle est attendue uniquement dans le cas de la déclaration de plusieurs blocs "Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47" impliquant un découpage des règles de calcul des cotisations afin d'identifier le droit concerné pour chaque base assujettie. Dans le cas de la déclaration d'un droit unique, cette rubrique n'est pas à renseigner.
- Le bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » concernant les données nominatives :
  - A chaque bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » correspond à minima un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 ».
  - L'identifiant est issu de la table CCERP « Cotisations, Contributions, Exonérations, Réductions - Cotisations individuelles PASRAU » qui référence les codes pouvant être renseignés dans la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 ». **Cette donnée est obligatoire et précisée pour chaque CTP du présent guide.**
  - Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : Cette donnée est attendue pour chaque code cotisation sauf dans le cas suivant :
    - Ecrêtements : pour les CTP portant des mécanismes d'écèlement, le taux de cotisation n'est pas renseigné.

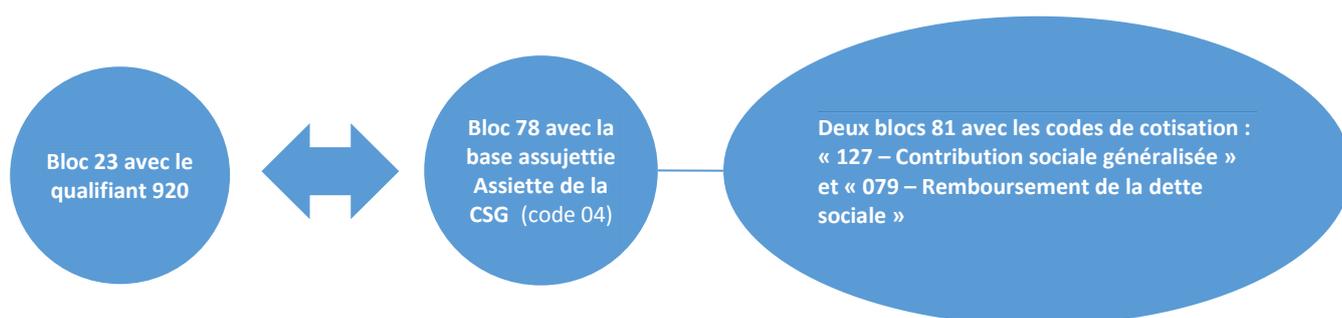
Pour aller plus loin dans la compréhension du contexte juridique et de l'utilisation d'un CTP et des taux associés, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-baremes.html>.

### 1.1.1. Principe d'équivalence entre la maille agrégée et nominative

De la même manière qu'en DSN, en PASRAU, la complétude des blocs 78 et 81 se doit de respecter **une logique d'équivalence par rapport aux blocs 23** :



Exemple avec le CTP 651 RR Retraite complémentaire complément de CSG-CRDS taux intermédiaire :



La somme des bases individuelles et cotisations associées indiquées en « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » (CSG et CRDS) sous la base assujettie « 04 - Assiette de la contribution sociale généralisée » du bloc parent « Base assujettie - S21.G00.78 » doit être équivalente au montant indiqué en bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » pour le CTP 651 considéré.

Les taux de cotisation sont obligatoirement indiqués en blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » afin de permettre de distinguer les cotisations afférentes aux taux normaux, intermédiaires ou réduits de CSG.

Ce principe d'équivalence est détaillé dans un tableau pour chaque code type dans le paragraphe qui suit.

## 1.2. Comment lire la description des données à porter en PASRAU, par CTP :

Les modalités de déclaration des cotisations sociales destinées aux Urssaf sont décrites pour les CTP à utiliser. Pour chacun des CTP concernés sont précisées :

- Les règles de complétude de la PASRAU au niveau du bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » ;
- Les règles de complétude de la PASRAU au niveau du bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » et du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »

Depuis la période de Janvier 2023, les CTP sont à alimenter dans PASRAU à l'aide du tableur nommé « PASRAU-Guide-DIDA.xlsx » qui détaille les informations suivantes :

- Le code du CTP
- Le libellé du CTP
- Le format du CTP (cf paragraphe 1.3)
- La date d'effet de complétude : Cette date correspond au premier jour de la période des droits à laquelle s'applique la complétude des modalités déclaratives décrites (ou de la période d'emploi dans le cas des caisses de congés payés)
- La rubrique « code de base assujettie -S21.G00.78.001 » du bloc « base assujettie »
- Les rubriques du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »
- Les rubriques du bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »
- Des précisions sur la complétude
- Version du tableau d'équivalence

Cliquez sur le lien ci-après pour obtenir le tableur :

[Fichier d'équivalence Données Individuelles / Données Agrégées](#)



Ces modalités déclaratives s'appliquent sur une PASRAU de norme 2023, 2024 et ultérieures. Le guide Urssaf version 1.5 est la référence pour une PASRAU en norme 2023, 2024 et ultérieures.

**Dans le présent guide, la description des données devant être déclarées pour chacun des CTP concernés ne porte que sur les blocs qui contiennent les données relatives aux cotisations sociales :**

- **Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**
- **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**
- **Bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »**

**Quelques indications sont également données lorsque cela est utile concernant les informations à porter en bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »**

Ainsi, pour un CTP n'impliquant pas de règles particulières au niveau nominatif, il est précisé dans le guide que les blocs « base assujetties » doivent être remplis sans particularité et comprendre les différents codes de base assujettie nécessaires compte tenu de la réglementation (assiette brute déplafonnée, assiette plafonnée, assiette CSG, etc.).

Pour chaque rubrique concernée :

- Les spécificités associées au CTP sont indiquées en rouge ;  
*Exemple : Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : 920*
- Les données associées à des variables sont indiquées en noir ;

*Exemple : Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : XXXX.XX €*

- Les rubriques qui ne doivent pas apparaître sont indiquées comme « non renseigné ».

*Exemple : Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : non renseigné*

Les CTP sont classés en plusieurs catégories : il s'agit d'une catégorisation des CTP par famille de prestation, par exemple « Revenus de remplacement retraite » (mention figurant à côté du numéro de fiche). Enfin, la dernière partie précise la définition de la « *Gestion des arrondis pour les déclarations de cotisations* ».

Pour aller plus loin dans la compréhension du contexte juridique et de l'utilisation d'un CTP, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-baremes.html>.

**Le présent Guide n'a pas de valeur réglementaire, les éléments mis à disposition du déclarant le sont à titre indicatif : pour connaître les taux en vigueur pour les CTP ainsi que la manière de les déclarer il convient de se référer à la table des codes types accessible ici :**  
<https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>.

### 1.3. Utiliser les différents formats des CTP :

Les codes types de personnel sont différenciés selon leur format. Ce dernier est donné au CTP en fonction des taux applicables au CTP, au format de la cotisation ou aux particularités relatives à une population spécifique.

En fonction du format du CTP que vous souhaitez déclarer, vous pouvez vous rapporter à un CTP de même format présent dans le guide et en déduire la manière de le déclarer.

Par exemple le CTP 041 « RR Pré retraite av. 11/10/2007 taux plein » est de format « E », vous pouvez donc vous y reporter pour déclarer un autre CTP qui a le même format « E ».

Le tableau ci-dessous décrit les différents formats de CTP (renseignés dans la table en format .csv) ainsi que leurs principales particularités :

Format	Particularités	Exemples
<b>A</b>	Taux AT à renseigner <i>Il n'existe actuellement pas de CTP sous ces formats pour les revenus de remplacement</i>	CTP 100 (en DSN seulement)
<b>D</b>	Taux AT pris en compte au sein du CTP	CTP 150 Stagiaires formation professionnelle CTP 233 Cot.AT Formation Professionnelle Utilisés spécifiquement en PASRAU par Pôle Emploi. Le taux étant national le comportement est de fait similaire à un type E
<b>E</b>	Format utilisé dans la grande majorité des revenus de remplacement Pas de taux AT à renseigner	CTP 041 RR Pré retraite av. 11/10/2007 taux plein
<b>F</b>	Format utilisé pour déclarer une déduction de cotisation Les CTP de format F ont la particularité de porter un signe négatif. Au niveau individuel, le montant de l'assiette sera égal au montant de la réduction de cotisation.	CTP 614 RR Pré retraite écrêtement CTP 616 RR Chômage écrêtement
<b>R, Y ou Z</b>	<i>Il n'existe actuellement pas de CTP sous ces formats pour les revenus de remplacement</i>	<i>Codes formats extrait du guide DSN</i>

**NB** : Il est à noter que l'exploitation du format du code type de personnel permet de savoir si c'est le montant d'assiette ou le montant de cotisation qui doit être complété en PASRAU.

Ainsi, le montant associé au code type devra systématiquement être porté dans la rubrique 23.004 (montant d'assiette), sauf si le CTP possède l'une des caractéristiques suivantes, auquel cas le montant associé au CTP devra être porté dans la rubrique 23.005 (montant de cotisation) :

- Le CTP est de format "R" ou "F" dans la table des CTP de type CSV ;
- Le CTP possède un format "fmtco" égal à "DED" dans la table des CTP de type XML.

## 1.4. Tables de rattachement des cotisations individuelles aux bases assujetties (combinaisons valides)

Base assujettie – S21.G00.78	Cotisation individuelle – S21.G00.81
02 – Assiette brute plafonnée	120 – Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés
	121 – Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés
03 – Assiette brute déplafonnée	068 – Cotisation Solidarité Autonomie
	075 – Cotisation Assurance Maladie
	115 - Cotisation Assurance Maladie Régime Local Alsace Moselle
	120 – Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés
	121 – Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés
	122 – Contribution patronale sur pré-retraite ou cessation anticipée d'activité
	133 – Cotisation maladie spécifique Mayotte
	134 - Contribution additionnelle solidarité autonomie
	135- Contribution patronale sur rentes à prestation définie – art. L137-11
	136 – Contribution bénéficiaire sur rente à prestation définie - art. L137-11-1
	137 – Contribution patronale sur rente à prestation définie - art. L137-11-2 (à compter de 2019)
04 – Assiette de la contribution sociale généralisée	079 – Remboursement de la dette sociale
	127 – Contribution sociale généralisée
11 - Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale	138 - Cotisation Générale Forfaitaire (stages Pôle Emploi)
18 - Assiette brute plafonnée régime maladie IEG	140 - CAMIEG - Cotisation d'équilibre inactifs
58 - Base forfaitaire cotisation AT (Pôle Emploi)	139 - Cotisation AT sur prestations (stages Pôle Emploi)

*NB : de nouveaux codes bases assujetties et codes de cotisation individuelle pourront venir compléter cette table dans une version de mise à jour du présent guide.*

## 1.5. Organisation des Fiches CTP

Le périmètre PASRAU pour 2023 est centré uniquement sur les revenus de remplacement. Les fiches CTP sont présentées par type de revenus de remplacement et numérotées comme suit :

Type de revenu de remplacement	Liste des CTP documentés	Plage de numérotation
RR de Pré retraite (Hors versements par des entreprises)	041, 042, 043, 022, 052, 053, 054, 055, 443, 446, 453, 614 (Ecrêtement), 716, 717. Ajout de nouveaux CTP : 396, 397, 398, 253, 255, 257	Fiches n° 01 à 20
RR Retraite <i>Dont SRE – RR Retraites des Non-résidents</i>	025, 034, 650, 035, 441, 308, 655. <i>308 (Militaires), 441 (Civils), 379 (TI non-résidents)</i>	Fiches n° 21 à 28
RR Retraite complémentaire	036, 037, 651, 038, 040, 442, 657	Fiches n° 29 à 35
RR Retraite supplémentaire	564, 566, 010, 706, 812	Fiches n° 36 à 40
RR Prévoyance invalidité	389, 395, 652, 658, 892, 838, 839, 956 Ajout d'un nouveau CTP : 672	Fiches n° 41 à 52
RR Prévoyance invalidité complémentaire	399, 440, 653, 659	Fiches n° 53 à 57
RR Prévoyance incapacité	080	Fiche n° 58
RR Prévoyance incapacité complémentaire	081, 377	Fiches n° 59 et 60
RR Chômage	060, 070, 079, 454, 616 (écrêtement)	Fiches n° 61 à 65
Mayotte, CAMIEG, RR sur prestations familiales	619, 750, 904	Fiches n° 66 à 68
Pôle Emploi	150, 233	Fiches n°69 et 70
CTP RA utilisables en PASRAU	548, 549, 550	Fiches n° 71 à 73

## 1.5.1 CTP - Revenus de remplacement sur Pré retraites

Ces CTP concernent les prestations de préretraite versées aux salariés, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,

Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur).

**A noter** : Lors de la déclaration d'un revenu correspondant à ces CTP, **s'il s'agit d'une pré-retraite sur décision unilatérale de l'employeur**, il est également demandé au niveau nominatif d'alimenter le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » pour chacun des individus concernés.

Ce bloc est utilisé pour apporter des précisions concernant la composition des revenus bruts déclarés en bloc « Rémunération -S21.G00.51 » pour chaque individu. Lorsque ce bloc « Précision sur prestation -S21.G00.57 » est déclaré, la rubrique « Classe de revenu -S21.G00.51.018 » du bloc « Rémunération -S21.G00.51 » parent doit obligatoirement être renseignée.

### Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

- Rubrique « Type de prestation » (S21.G00.57.001) : **C3P06**
- Rubrique « Montant » (S21.G00.57.002) : **À renseigner**

## CTP 041 RR Pré retraite av. 11/10/2007 Taux Plein

Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés, dont la préretraite a pris effet antérieurement au 11/10/2007, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **041<sup>1</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>1</sup> CTP applicable avant 2019 : 277

## CTP 042 RR Pré retraite av. 11/10/2007 Taux Réduit

Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés, dont la préretraite a pris effet antérieurement au 11/10/2007, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **042<sup>2</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

---

CTP applicable avant 2019 : 277 (CSG) + 287 (CRDS)

## CTP 043 RR Préretraite taux plein

***Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés, dont la préretraite a pris effet postérieurement au 11/10/2007, telles que :***

- *Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,*
- *Les allocations Préretraite progressives,*
- *Les allocations Préretraite d'entreprises,*
- *Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),*

***Ce CTP concerne également les prestations de cessation anticipée d'activité ; soit l'allocation de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (Dispositif Cats)***

***Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.***

### ***Au niveau agrégé :***

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

**Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »**

**Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »**

**Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **043<sup>3</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### ***Au niveau nominatif :***

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

**Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

<sup>3</sup> CTP applicable avant 2019: **283**

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 022 RR Préretraite CASA

Ce CTP concerne la Casa sur les prestations de préretraite versées aux salariés, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Ce CTP concerne également les prestations de cessation anticipée d'activité ; soit l'allocation de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (Dispositif Cats)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **022**<sup>4</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP – code « **134** - Contribution additionnelle solidarité autonomie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

<sup>4</sup> CTP applicable avant 2019: **022**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **134**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 052 RR Préretraite Alsace-Moselle

*Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés, telles que :*

- *Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,*
- *Les allocations Préretraite progressives,*
- *Les allocations Préretraite d'entreprises,*
- *Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),*

*Ce CTP concerne également les prestations de cessation anticipée d'activité ; soit l'allocation de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (Dispositif Cats)*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

### *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### **Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »**

#### **Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »**

#### **Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **052**<sup>5</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### *Au niveau nominatif :*

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP – code « **115** – Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle »

#### **Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **115**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>5</sup> CTP applicable avant 2019: **381**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 053 RR Pré retraite Cot. Maladie Reg Gene

Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Preretraite progressives,
- Les allocations Preretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **053**<sup>6</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**

<sup>6</sup> CTP applicable avant 2019: **212**

- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**.

## Création de CTP Pré retraite

Dans le cadre de l'évolution des CTP revenus de remplacement au 01/01/2019 (cf. CDC « Nouvelle gestion des revenus de remplacement »), seules les cotisations maladie précomptées sur les avantages des préretraites des bénéficiaires du Régime Général et du régime des fonctionnaires de l'Etat (résident et non-résident) ont fait l'objet de création de CTP. Toutefois, la création de CTP permettant la continuité du recouvrement des cotisations maladie précomptées sur les avantages préretraites des bénéficiaires des régimes spéciaux il est nécessaire dans le cadre du transfert de gestion en Urssaf des comptes actuellement en recouvrement direct.

La création de ces nouveaux CTP s'appliquent au titre des périodes de constat du droit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 et sont la continuité du CTP 053.**

Population et cotisations concernées :

Toutes catégories de cotisants versant des avantages de préretraite :

- Employeurs de salariés bénéficiant du régime de préretraite
- Organismes de protection sociale de base ou complémentaire

Fiche 07 : **CTP 396** - RR PRE RETRAITE COT. MALADIE REG. GEN CAS 2. Ce CTP concerne les personnes placées sous le régime général pour les assurances maladie, maternité, décès et invalidités (soins). Le taux est fixé à 1,45%.

Fiche 08 : **CTP 397** - RR PRETRAITE COT. MALADIE REG. SPEC MARINS. Ce CTP concerne les personnes relevant du régime d'assurance des marins français. Le taux est fixé à 2,20%.

Fiche 09 : **CTP 398** - RR PRERETRAITE COT. MALADIE. SPEC CRPCEN. Ce CTP concerne les personnes relevant de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire. Le taux est fixé à 0,80%.

Remarque : Pour les modalités de remplissage des blocs 23, 78 et 81, se référer à la fiche n° 10 du CTP **053 RR Pré retraite Cot. Maladie Reg Gene.**



## CTP 054 RR Pré retraite Cot. Maladie Reg Spec

Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés des régimes spéciaux, telles que:

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **054**<sup>7</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : non renseigné

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>7</sup> CTP applicable avant 2019: **214**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**.

## Revenus de remplacement – Création de CTP Pré retraite

La création de ces nouveaux CTP dans le cadre de la préretraite s'appliquent au titre des périodes de constat du droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sont la continuité du CTP 054.

Population et cotisations concernées :

Toutes catégories de cotisants versant des avantages de préretraite :

- Employeurs de salariés bénéficiant du régime de préretraite
- Organismes de protection sociale de base ou complémentaire

Fiche 11 : **CTP 253** - RR PRETRAITE N RESIDENT REG. GENE CAS 2. Ce CTP concerne les non-résidents français placés sous le régime général pour les assurances maladie, maternité, décès et invalidité (soins). Le taux est fixé à 4,65%.

Fiche 12 : **CTP 255** - RR PRERETRAITE N RESIDENT REG SPEC MARINS. Ce CTP concerne les non-résidents français relevant du régime d'assurance des marins français. Le taux est fixé à 5,40%.

Fiche 13 : **CTP 257** - RR PRERETRAITE N RESIDENT REG. SPEC CRPCEN. Ce CTP concerne les non-résidents français relevant de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire. Le taux est fixé à 4%.

Remarque : Pour les modalités de remplissage des blocs 23, 78 et 81, se référer à la fiche n° 10 du CTP **054 RR Pré retraite Cot. Maladie Reg Spec.**

## CTP 055 RR Pré retraite Cot. Maladie Dec. Empl.

Ce CTP concerne les prestations de préretraite sur décision unilatérale de l'employeur versées aux salariés, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **055**<sup>8</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**

<sup>8</sup> CTP applicable avant 2019: 216

- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

### CTP 443 RR Préretraite N-résident Reg. Gene.

Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés non-résidents du régime général, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Ce CTP concerne également les prestations de cessation anticipée d'activité ; soit l'allocation de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (Dispositif Cats)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

#### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **443<sup>9</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

#### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**

Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner.**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

<sup>9</sup> CTP applicable avant 2019: **306**

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 446 RR Pré retraite N-Résident Reg. Spec.

Ce CTP concerne les prestations de préretraite sur décision unilatérale de l'employeur versées aux salariés non-résidents des régimes spéciaux, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **446<sup>10</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>10</sup> CTP applicable avant 2019 : **306**

**FICHE 16****CTP 446 RR Pré retraite N-Résident Reg. Spec.**

*CTP correspondant à des revenus de remplacement de pré retraite et assimilés*

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 453 RR Pré retraite N-résid. Déc. Uni.Emp.

Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés non-résidents, telles que :

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **453<sup>11</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

<sup>11</sup> CTP applicable avant 2019: **306**

- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 614 RR Prérétraites Ecrêtement

**Ce CTP concerne les prestations de préretraite versées aux salariés, dont la préretraite a pris effet postérieurement au 11/10/2007, telles que :**

- Les allocations Spéciales du Fonds national de l'emploi,
- Les allocations Préretraite progressives,
- Les allocations Préretraite d'entreprises,
- Les avantages accessoires (en nature ou en compensation des dépenses prises en charge par l'ancien employeur),

**Ce CTP concerne également les prestations de cessation anticipée d'activité ; soit l'allocation de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (Dispositif Cats)**

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.**

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **614**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **921**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **XXXX.XX €** (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 614 qui porte en lui-même le signe négatif).

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04 (ou 03 pour un non-résident fiscal)**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » correspondant aux cotisations écrêtées est utilisé en référence. Seul un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » est ajouté pour matérialiser le montant écrêté.

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : « **079** - Remboursement de la dette sociale » ou « **075** - Cotisation Assurance Maladie » pour les non-résidents fiscaux

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **079 (ou 075 pour un non-résident fiscal)**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX € (L'assiette ne doit pas être recalculée)**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €** (il s'agit du montant de la réduction, qui doit comporter un signe négatif)
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **non renseigné**

## CTP 716 RR Contribution Patronale Préretraites

*Ce CTP concerne les avantages versés en application d'une préretraite ayant pris effet antérieurement au 11 octobre 2007, sous réserve que le dispositif de préretraite ait été mis en place postérieurement au 27 mai 2003. (Taux réduit)*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **716**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **122** - Contribution patronale sur pré-retraite ou cessation anticipée d'activité ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **122**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 717 RR Contribution Patronale Préretraites

*Ce CTP concerne les avantages versés en application d'une préretraite ayant pris effet à partir du 11 octobre 2007 (au taux plein)*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **717**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **122** - Contribution patronale sur pré-retraite ou cessation anticipée d'activité ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **122**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## 1.5.2 CTP - Revenus de remplacement – retraite de base

*Ces CTP concernent les prestations de retraite de base, à savoir :*

- *Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;*
- *Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

## CTP 025 Retraite base Taux Plein

Ce CTP concerne les prestations de retraite de base, à savoir :

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **025**<sup>12</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>12</sup> CTP applicable avant 2019 : **275**

## CTP 034 RR Retraite base taux réduit

Ce CTP concerne les prestations de retraite de base, à savoir :

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **034**<sup>13</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>13</sup> CTP applicable avant 2019 : **266 (CSG) + 261 (CRDS)**

## CTP 650 RR Retraite base taux médian

Ce CTP concerne les prestations de retraite de base, à savoir :

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **650**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 035 RR Retraite base Alsace-Moselle

Ce CTP concerne les prestations de retraite de base, à savoir :

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **035**<sup>14</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP – code : « **115** – Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **115**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>14</sup> CTP applicable avant 2019 : **381**

## CTP 441 RR Retraite de base Reg.Gen. N-Résid.

*Ce CTP concerne les prestations de retraite de base des non-résidents, à savoir :*

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions versées à des non-résidents par le SRE (hors militaires à porter en CTP 308)

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **441<sup>15</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>15</sup> CTP applicable avant 2019: **306**

## CTP 308 RR Retraite de base Reg. spec. N-Résid.

*Ce CTP concerne les prestations de retraite de base des non-résidents, à savoir :*

- *Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.*
- *Les pensions Militaires versées à des non-résidents par le SRE*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

### *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### **Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »**

#### **Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »**

#### **Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **308<sup>16</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### *Au niveau nominatif :*

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### **Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>16</sup> CTP applicable avant 2019: **308**

## CTP 655 RR Retraite base CASA

Ce CTP concerne les prestations de retraite de base, à savoir :

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **655<sup>17</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **134** - Contribution additionnelle solidarité autonomie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **134**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>17</sup> CTP applicable avant 2019: **022**

## CTP 379 RR Cotis Mal Retraite TI non-résidents

Ce CTP concerne les prestations de retraite de base, à savoir :

- Les pensions de base servies par les organismes de Sécurité sociale ;
- Les pensions de base servies par les régimes spéciaux.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **379**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Contribution additionnelle solidarité autonomie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

### 1.5.3 CTP - Revenus de remplacement – retraite complémentaire

*Ces CTP concernent les prestations de retraite complémentaire, à savoir :*

- *Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,*
- *Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),*
- *Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

## CTP 036 RR Retraite complémentaire Taux Plein

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire des résidents, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **036<sup>18</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>18</sup> CTP applicable avant 2019: **275**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 037 RR Retraite complémentaire Taux Réduit

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire lorsque concernées par le taux réduit de CSG et de CRDS, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **037<sup>19</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**

<sup>19</sup> CTP applicable avant 2019: **266 (CSG) + 261 (CRDS)**

- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 651 RR Retraite complémentaire Taux Médian

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire lorsque concernées par le taux intermédiaire de CSG et de CRDS, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **651**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 038 RR Retraite complt Alsace-Moselle

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire Alsace-Moselle, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **038<sup>20</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **115** - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **115**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

<sup>20</sup> CTP applicable avant 2019: **381**

- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 040 RR Retraite complt cotis.maladie

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire sur les aspects cotisation maladie, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **040**<sup>21</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>21</sup> CTP applicable avant 2019: **216**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 442 RR Retraite complt non-résident

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire des non-résidents, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **442**<sup>22</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

<sup>22</sup> CTP applicable avant 2019: **306**

- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 657 RR Retraite complémentaire CASA

Ce CTP concerne les prestations de retraite complémentaire, à savoir :

- Les pensions servies par les régimes de retraite complémentaire,
- Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),
- Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **657**<sup>23</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : non renseigné

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **134** - Contribution additionnelle solidarité autonomie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **134**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>23</sup> CTP applicable avant 2019: **022**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## 1.5.4 CTP - Revenus de remplacement – retraite supplémentaire

*Ces CTP concernent les prestations de retraite supplémentaires, à savoir :*

- *Les pensions servies par les régimes de retraite supplémentaire,*
- *Les avantages de retraite servis par les organismes habilités (sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance...),*
- *Les avantages de retraite servis par les anciens employeurs (rentes servies aux veuves, avantages en nature, avantages accessoires...).*

*Les différents CTP permettent la gestion des taux différenciés, des assiettes bénéficiaires et employeurs, la gestion des situations particulières*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

**A noter :** Lors de la déclaration d'un revenu correspondant à ces CTP, **s'il s'agit d'une retraite supplémentaire à prestation définie (retraite chapeau)**, il est également demandé au niveau nominatif d'alimenter le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » pour chacun des individus concernés.

Ce bloc est utilisé pour apporter des précisions concernant la composition des revenus bruts déclarés en bloc « Rémunération -S21.G00.51 » pour chaque individu. Lorsque ce bloc « Précision sur prestation -S21.G00.57 » est déclaré, la rubrique « Classe de revenu -S21.G00.51.018 » du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » parent doit obligatoirement être renseignée.

### **Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »**

- Rubrique « Type de prestation » (S21.G00.57.001) : **C3P07**
- Rubrique « Montant » (S21.G00.57.002) : **À renseigner**

## CTP 564 Contrib.Ret.suppl.bénéf.Rentes 7%

Ce CTP concerne les prestations de retraite supplémentaire soumises à une contribution à la charge du bénéficiaire dont le taux varie selon la date de liquidation de la rente et de son montant :

- Rentes versées dans le cadre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de retraite « chapeau »)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](http://urssaf.fr) :

[Les contributions dues sur le financement patronal des régimes de retraites supplémentaires à prestations définies - Urssaf.fr.](#)

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **564**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **136** - Contribution bénéficiaire sur rente à prestation définie - art. L137-11-1 »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **136**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 566 Contrib.Retr.suppl.bénéf.Rentes 14%

Ce CTP concerne les prestations de retraite supplémentaire soumises à une contribution à la charge du bénéficiaire dont le taux varie selon la date de liquidation de la rente et de son montant :

- Rentes versées dans le cadre des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de retraite « chapeau »)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **566**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **136** - Contribution bénéficiaire sur rente à prestation définie - art. L137-11-1 »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **136**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 010 Contrib Retraite suppl rente 32%

Ce CTP concerne les prestations de retraite supplémentaire soumises à une contribution de type patronale mais versée par l'organisme gestionnaire lorsque l'employeur opte pour la contribution sur les rentes servies.

- Rentes se rapportant à des retraites liquidées à compter du 1er janvier 2013.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **010**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **135** - Contribution patronale sur rentes à prestation définie – art. L137-11 »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **135**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

### CTP 706 RR Contr Retraite suppl rente 16 %

*Ce CTP concerne les prestations de retraite supplémentaire soumises à une contribution de type patronale mais versée par l'organisme gestionnaire lorsque l'employeur opte pour la contribution sur les rentes servies.*

- *Rentes se rapportant à des retraites liquidées à compter du 1er janvier 2011 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

#### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **706**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

#### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **135** – Contribution patronale sur rentes à prestation définie – art. L137-11 »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **135**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 812 Contr Retraites Suppl L137-11-2 CSS

Ce CTP est à utiliser pour déclarer la contribution patronale de 29,70% due sur les régimes de retraite à prestations définies sans condition aléatoire instituée par l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc 23 est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)

#### Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **812**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : non renseigné
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX€**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : non renseigné

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : « **137** - Contribution patronale sur rente à prestation définie - art. L137-11-2 (à compter de 2019) »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **137**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

### 1.5.5 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance invalidité

*CTP correspondent à des prestations de prévoyance invalidité telles que :*

- *Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;*
- *Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;*
- *Capitaux décès.*
- *Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.*

*Les différents CTP permettent la gestion des taux différenciés.*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

## CTP 389 RR invalidité de base taux plein

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **389**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 395 RR invalidité de base taux réduit

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **395**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 652 RR invalidité de base taux médian

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **652**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 658 RR invalidité de base CASA

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

**Au niveau agrégé :**

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

**Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »**

**Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »**

**Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **658**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

**Au niveau nominatif :**

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** Assiette brute déplafonnée ».

**Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **134** – Contribution additionnelle solidarité autonomie »

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **134**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## Création de CTP

### Gestion des précomptes au titre du régime invalidité-décès des TI

Dans le cadre de l'intégration du Régime Sociale des Indépendants (RSI) au Régime Général depuis le 01/01/2020, la CNAM assure la gestion du Régime Invalidité-Décès (RID) des travailleurs indépendants pour le compte du CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants). A ce titre, la CNAM précompte les contributions et cotisations sociales prélevées sur les prestations et le reversement à l'Urssaf s'effectuait jusqu'à lors via le circuit dit de « Recouvrement Direct ».

Avec l'entrée de la CNAM dans le dispositif PASRAU, ces modalités déclaratives sont amenées à évoluer pour aller vers mode de gestion classique au sein de l'Urssaf Aquitaine (organisme de gestion des comptes EX-RD), à l'instar du déclaratif pour la partie des travailleurs salariés

Au regard des relations partenariales entre la CNAM (organisme prestataire) et le CPSTI (organisme financeur) et dans un contexte où les éléments déclaratifs transiteront via le dispositif PASRAU, il a été jugé opportun de distinguer au travers de nouvelles codifications de CTP les éléments déclaratifs pour les travailleurs salariés d'une part et les travailleurs indépendants d'autres part.

Ces créations de nouveaux code type de personnels s'appliquent à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**.

Population et cotisations concernées :

Le réseau d'organismes de la branche maladie versant des prestations d'invalidité aux travailleurs indépendants.

S'agissant de revenus de remplacement, les cotisations concernés sont la CSG, la CRDS et la CASA

Fiche 45 : **CTP 892** - RR INVALIDITE DE BASE TAUX PLEIN TI. Le taux est fixé à 8,80%.

Fiche 46 : **CTP 838** - RR INVALIDITE DE BASE TAUX MEDIAN TI. Le taux est fixé à 7,10%.

Fiche 47 : **CTP 839** - RR INVALIDITE DE BASE TAUX REDUIT TI. Le taux est fixé à 4,30%

Fiche 48 : **CTP 956** - RR INVALIDITE DE BASE CASA TI. Le taux est fixé à 0,30%

## CTP 829 RR invalidité de base taux plein TI

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité versées à des travailleurs indépendants telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **829**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 838 RR invalidité de base taux médian TI

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité versées aux travailleurs indépendants telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **638**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 839 RR invalidité de base taux réduit TI

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité versées aux travailleurs indépendants telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **839**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX** (taux en vigueur)

## CTP 956 RR invalidité de base CASA TI

CTP correspondant à des prestations de prévoyance invalidité versées à des travailleurs indépendants telles que :

- Pensions d'invalidité ou d'incapacité permanente (rentes ou capitaux) ;
- Rentes ou capitaux versés suite à un accident du travail ou maladie professionnelle ;
- Capitaux décès.
- Les allocations de cessation anticipée d'activité en faveur des salariés victimes de l'amiante.

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **956**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **134** – Contribution additionnelle solidarité autonomie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **134**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## 1.5.6 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance invalidité complémentaire

*Ces CTP correspondent à des prestations de prévoyance complémentaire et « surcomplémentaire » (versées dans le cadre de contrat d'adhésion facultative) invalidité telles que :*

- *Les avantages perçus postérieurement à la rupture du contrat de travail :*
- *Les pensions invalidité complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;*
- *Les pensions invalidité complémentaires versées par un régime spécial ;*
- *Les prestations décès (rente de survivant, conjoint, éducation...).*

*Les différents CTP permettent la gestion des taux différenciés de cotisation.*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

## CTP 399 RR invalidité complémentaire taux plein

CTP correspondant à des prestations de prévoyance complémentaire invalidité telles que :

- Les avantages perçus postérieurement à la rupture du contrat de travail ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un régime spécial ;
- Les prestations décès (rente de survivant, conjoint, éducation...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **399<sup>24</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>24</sup> CTP applicable avant 2019 : **278**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 440 RR invalidité complémentaire taux réduit

CTP correspondant à des prestations de prévoyance complémentaire invalidité telles que :

- Les avantages perçus postérieurement à la rupture du contrat de travail ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un régime spécial ;
- Les prestations décès (rente de survivant, conjoint, éducation...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **440**<sup>25</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>25</sup> CTP applicable avant 2019 : **266 (CSG) + 289 (CRDS)**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 653 RR invalidité complémentaire taux médian

CTP correspondant à des prestations de prévoyance complémentaire invalidité telles que :

- Les avantages perçus postérieurement à la rupture du contrat de travail ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un régime spécial ;
- Les prestations décès (rente de survivant, conjoint, éducation...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **653**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 659 RR invalidité complémentaire CASA

CTP correspondant à des prestations de prévoyance complémentaire invalidité telles que :

- Les avantages perçus postérieurement à la rupture du contrat de travail ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;
- Les pensions invalidité complémentaires versées par un régime spécial ;
- Les prestations décès (rente de survivant, conjoint, éducation...).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **659**<sup>26</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** Assiette brute dé plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **134** - Contribution additionnelle solidarité autonomie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **134**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

<sup>26</sup> CTP applicable avant 2019 : **022**

- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

**CTP 672 RR invalidité complémentaire écrêtement***CTP correspondant à des revenus de remplacement invalidité complémentaire***CTP 672 RR invalidité écrêtement**

Ce CTP concerne les organismes prestataires verseurs de pension d'invalidité. La création de ce nouveau code type de personnel s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.**

**Au niveau agrégé :**

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

**Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »****Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »****Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **672**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **100%**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

**Au niveau nominatif :**

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** Assiette brute dé plafonnée ».

**Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **134** - Contribution additionnelle solidarité autonomie »

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**



## 1.5.7 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance incapacité

**CTP correspondant à des prestations de prévoyance de base au titre de l'incapacité, telles que :**

- **Indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) de base ;**
- **Allocations ou indemnités journalières versées par un régime de Sécurité sociale ;**
- **Indemnités versées par les collectivités territoriales aux agents mis en « disponibilité d'office »**

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.**

## CTP 080 RR IJSS de base taux plein

CTP correspondant à des prestations de prévoyance de base au titre de l'incapacité, telles que :

- Indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) de base ;
- Allocations ou indemnités journalières versées par un régime de Sécurité sociale ;
- Indemnités versées par les collectivités territoriales aux agents mis en « disponibilité d'office »
- Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **080**<sup>27</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>27</sup> CTP applicable avant 2019 : **279 (CSG) + 289 (CRDS)**

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## 1.5.8 CTP - Revenus de remplacement – Prévoyance incapacité complémentaire

*Ces CTP correspondent à des prestations de prévoyance de base au titre de l'incapacité, telles que :*

- *IJ complémentaires ;*
- *IJ complémentaires versées par l'employeur ;*
- *IJ complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;*
- *Prestations dont le financement est assimilé à une contribution patronale de prévoyance complémentaire ;*
- *Autres prestations versées en cas d'inaptitude au titre des périodes postérieures à la rupture du contrat de travail ;*
- *Prestations en espèces versées dans le cadre du risque dépendance*

*Les différents CTP permettent la gestion des taux différenciés de cotisation.*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.*

**A noter :** Lors de la déclaration d'un revenu correspondant à ces CTP, **s'il s'agit d'indemnités journalières complémentaires**, il est également demandé au niveau nominatif d'alimenter le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » pour chacun des individus concernés.

Ce bloc est utilisé pour apporter des précisions concernant la composition des revenus bruts déclarés en bloc « Rémunération -S21.G00.51 » pour chaque individu. Lorsque ce bloc « Précision sur prestation -S21.G00.57 » est déclaré, la rubrique « Classe de revenu -S21.G00.51.018 » du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » parent doit obligatoirement être renseignée.

### **Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »**

- Rubrique « Type de prestation » (S21.G00.57.001) : **C3P01**
- Rubrique « Montant » (S21.G00.57.002) : **À renseigner**

## CTP 081 RR IJSS complémentaire taux plein

CTP correspondant à des prestations de prévoyance de base au titre de l'incapacité, telles que :

- IJ complémentaires ;
- IJ complémentaires versées par l'employeur ;
- IJ complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;
- Prestations dont le financement est assimilé à une contribution patronale de prévoyance complémentaire ;
- Autres prestations versées en cas d'inaptitude au titre des périodes postérieures à la rupture du contrat de travail ;
- Prestations en espèces versées dans le cadre du risque dépendance

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement-regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **081**<sup>28</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**

<sup>28</sup> CTP applicable avant 2019 : **278**

- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 377 RR IJSS complémentaire taux réduit

CTP correspondant à des prestations de prévoyance de base au titre de l'incapacité, telles que :

- IJ complémentaires ;
- IJ complémentaires versées par l'employeur ;
- IJ complémentaires versées par un organisme de prévoyance ;
- Prestations dont le financement est assimilé à une contribution patronale de prévoyance complémentaire ;
- Autres prestations versées en cas d'inaptitude au titre des périodes postérieures à la rupture du contrat de travail ;
- Prestations en espèces versées dans le cadre du risque dépendance

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **377**<sup>29</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**

<sup>29</sup> CTP applicable avant 2019 : **266 (CSG) + 289 (CRDS)**

- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## 1.5.9 CTP - Revenus de remplacement – Chômage

*Ces CTP concernent les prestations de chômage, telles que :*

- *Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),*
- *Les allocations d'activité partielle*
- *Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).*

**NB : le chômage partiel et le chômage pour intempérie relatifs aux employés du BTP pour des salariés en activité reste à déclarer en DSN**

*Les différents CTP permettent la gestion des taux différenciés de cotisation, des cas particuliers et le cas échéant la gestion de l'écrêtement des cotisations.*

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>*

## CTP 060 RR Chômage CSG-CRDS taux plein

Ce CTP concerne les prestations de chômage, telles que :

- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Les allocations d'activité partielle
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

**NB : le chômage partiel et le chômage pour intempérie relatifs aux employés du BTP pour des salariés en activité reste à déclarer en DSN**

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **060<sup>30</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Au niveau nominatif, le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**

<sup>30</sup> CTP applicable avant 2019 : **279 + 289**

**CTP 060 Chômage CSG-CRDS taux plein***CTP correspondant à des revenus de remplacement chômage*

- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 070 RR Chômage CSG-CRDS taux réduit

Ce CTP concerne les prestations de chômage, telles que :

- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Les allocations d'activité partielle.
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **070**<sup>31</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Au niveau nominatif, le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

<sup>31</sup> CTP applicable avant 2019 : **942 (CSG) + 289 (CRDS)**

- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 079 RR Chômage Alsace-Moselle

Ce CTP concerne les prestations de chômage, telles que :

- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Les allocations d'activité partielle.
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

#### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **079**<sup>32</sup>
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

#### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **115** – Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **115**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>32</sup> CTP applicable avant 2019 : **211**

## CTP 454 RR Chômage maladie Non-Resid.

Ce CTP concerne les prestations de chômage, telles que :

- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Les allocations d'activité partielle.
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **454<sup>33</sup>**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP – code « **075** - Cotisation Assurance Maladie »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **075**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

<sup>33</sup> CTP applicable avant 2019 : **307**

## CTP 616 RR Chômage écrêtement

Ce CTP concerne l'écrêtement de la base des prestations de chômage, telles que :

- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Les allocations d'activité partielle.
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Il est à utiliser lorsque le montant de la CSG, de la CRDS et de la cotisation maladie doit être écrêté afin que l'allocation ne soit pas inférieure au SMIC brut (4° du I de l'article 136-1-2et L131-2 du code de la sécurité sociale)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux revenus de remplacement, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Assiette plafonnée » (code 921). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **616**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **921**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **non renseigné**.
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **XXXX.XX €** (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 616 qui porte en lui-même le signe négatif).

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** Assiette de la contribution sociale généralisée » (ou le code « **03** - Assiette brute dé plafonnée » pour un non-résident fiscal). **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04 (ou 03 pour un non-résident fiscal)**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » correspondant aux cotisations écrêtées est utilisé en référence. Seul un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » est ajouté pour matérialiser le montant écrêté.

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **079** - Remboursement de la dette sociale » ou code « **075** - Cotisation Assurance Maladie » pour les non-résidents fiscaux

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **079 (ou 075 pour un non-résident fiscal)**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX € (L'assiette ne doit pas être recalculée)**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €** (il s'agit du montant de la réduction, qui doit comporter un signe négatif)
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **non renseigné**

## 1.5.10 CTP - Revenus de remplacement – Divers & spécifique

**Fiche 58 : CTP 619** - Contribution sociale spécifique sur les revenus de remplacement à Mayotte (Hors Chômage partiel CTP 471, qui est à déclarer en DSN)

**Fiche 59 : CTP 750** - Ce CTP concerne la cotisation équilibre inactifs (CAMIEG).

Ce CTP ne concerne que la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) et la caisse centrale d'activités sociales (CCAS).

Ce CTP concerne la cotisation d'équilibre due par les agents dits inactifs. Elle est recouvrée par la CAMIEG sur les périodes antérieures au 01 janvier 2020.

**Fiche 60 - CTP 904** : Ce CTP concerne les cotisations sociales sur Revenus de Remplacement liés à certaines prestations familiales

**Fiche 61 - CTP 150** : ce CTP est d'usage spécifique à Pôle Emploi (dans le cadre des revenus autres que les salaires)

La Cotisation Globale Forfaitaire – (CGF) Concerne les demandeurs d'emploi qui disposent du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue et qui :

- soit, sont rémunérés par l'Etat ou par la région,
- soit, ne bénéficient d'aucune rémunération (demandeurs d'emploi non indemnisés, apprentis dont le contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture...).

Le stagiaire de la formation professionnelle continue ne doit pas être confondu avec le stagiaire en entreprise ou avec le départ en formation d'un salarié (relevant de la DSN salaires)

**Fiche 62 - CTP 233** : ce CTP est d'usage spécifique à Pôle Emploi (dans le cadre des revenus autres que les salaires)

Sont à déclarer au moyen de ce CTP 233, les cotisations sur prestation sans revenu versé : soit les stages en milieu professionnel organisés par Pôle Emploi avec prise en charge de la seule cotisation AT/MP.

## CTP 619 - MAYOTTE CONTRIB REV REMPLACEMENT

Cette contribution sert au financement du régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès de Mayotte et est notamment assuré par une contribution sociale assise sur les pensions, allocations de retraite ou d'invalidité, allocations chômage ainsi que sur tous les autres revenus de remplacement, sous réserve des exonérations accordées aux titulaires de ces revenus dont les ressources sont insuffisantes.

A noter : Le CTP 471 sert à recouvrer cette contribution pour les indemnités perçues par un salarié et versées par son employeur dans le cadre d'une situation de chômage partiel. Il est à déclarer par l'employeur en DSN.

**Le CTP 619 concerne l'ensemble des revenus de remplacement versés à Mayotte et autres que l'indemnité de chômage partiel**

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>**

### *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### **Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »**

#### **Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »**

#### **Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **619**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### *Au niveau nominatif :*

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute dé plafonnée ».

#### **Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **133** - Contribution maladie spécifique Mayotte »

#### **Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

**CTP 619 MAYOTTE Contrib Rev. Remplacement***CTP correspondant à des usages spécifiques*

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **133**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)** .

## CTP 750 CAMIEG cotisation équilibre inactifs

Ce CTP ne concerne que la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) et la caisse centrale d'activités sociales (CCAS).

Ce CTP concerne la cotisation d'équilibre due par les agents dits inactifs. Elle est recouvrée par la CAMIEG sur les périodes antérieures au 01 janvier 2020.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **750**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **À renseigner**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **18** - Assiette brute plafonnée régime maladie IEG »

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **18**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc cotisation Individuelle - S21.G00.81 doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **140** - CAMIEG cotisation d'équilibre inactifs »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **140**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**

Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 904 RR PRESTATIONS FAMILIALES

Ce CTP concerne certains revenus de remplacements exonérés au titre des avantages contributifs de CSG mais restant assujettis à la CRDS. Application aux résidents en France (Métropole / DOM / Alsace-Moselle) quel que soit leur revenu.

- Allocations familiales
- Allocation forfaitaire
- Allocation de logement sociale (ALS)
- Allocation de logement familiale (ALF)
- Aide personnalisée au logement (APL)
- Complément familial (CF)
- Allocation de soutien familial (ASF)
- Allocation journalière de présence parentale (AJPP)
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Prime d'activité

Ce CTP auparavant utilisé pour les seuls régimes spéciaux (RATP / SNCF...), versant des compléments aux allocations familiales de base sans les faire transiter par la CNAF, est désormais élargi aux organismes qui déclaraient précédemment leurs cotisations à la Caisse Nationale Urssaf (circuit "Recouvrement Direct") et qui désormais utiliseraient PASRAU (essentiellement la CNAF)

Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>.

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

**Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »**

**Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »**

**Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **904**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée »

**CTP 904 RR PRESTATIONS FAMILIALES***CTP correspondant à des usages spécifiques***Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **079** - Remboursement de la dette sociale »

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **079**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**.

## CTP 150 STAGIAIRES FORMATION PROFESSIONNELLE

La Cotisation Globale Forfaitaire – (CGF) Concerne les demandeurs d'emploi qui disposent du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue et qui :

- Soit, sont rémunérés par l'Etat ou par la région,
- Soit, ne bénéficient d'aucune rémunération (demandeurs d'emploi non indemnisés, apprentis dont le contrat a été rompu sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture...).

Le stagiaire de la formation professionnelle continue ne doit pas être confondu avec le stagiaire en entreprise ou avec le départ en formation d'un salarié (relevant de la DSN salaires)

Base forfaitaire : La base de calcul des cotisations est forfaitaire. Elle est revalorisée au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation du plafond des cotisations de Sécurité sociale.

Montant horaire de la cotisation : Sur cette base forfaitaire sont appliqués les taux de droit commun. Les contributions CSG-CRDS ne sont pas dues.

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>.*

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920) et en qualifiant d'assiette « base plafonnée » (code 921). Deux blocs « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » sont donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **150**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **150**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **921**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

A noter : Pour ce CTP, 2 blocs « Cotisation agrégée – S21.G00.23 » sont attendus afin de porter respectivement les assiettes plafonnée et déplafonnée retenues

**Au niveau nominatif :**

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **11** - Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale »

**Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »**

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **11**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **138** – Cotisation Générale Forfaitaire (stages Pôle Emploi)»

**Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »**

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **138**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**.

## CTP 233 COT.AT FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce CTP concerne les cotisations sur prestation sans revenu versé : stages en milieu professionnel organisés par Pôle Emploi avec prise en charge de la cotisation AT/MP par l'organisme

*Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>.*

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **233**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **58** - Base forfaitaire cotisation AT (Pôle Emploi) »

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **58**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **139** - Cotisation AT sur prestations (stages Pôle Emploi) »

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **139**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**.

### 1.5.11 CTP Revenus d'activité utilisables en PASRAU (pour information – en cours d'instruction à échéance 2024)

Sont repris dans ce chapitre les CTP qui concernent des cotisations précomptées sur des revenus versés à des bénéficiaires dans le cadre de leur activité professionnelle et pour lesquelles il est convenu que le vecteur déclaratif PASRAU pourrait être privilégié par rapport à la DSN, notamment lorsque ces revenus sont versés par un organisme qui n'est pas l'employeur.

***Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site urssaf.fr : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>.***

Les CTP 548 et 549 concernent les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics pour le paiement des cotisations sociales afférentes aux indemnités de congés payés des salariés : cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, contribution solidarité autonomie (CSA) et CSG-CRDS. Le CTP 550 est dédié aux caisses de congés payés des autres secteurs.

La déclaration dans PASRAU n'est pas nécessaire en 2024 pour les caisses de congés payés.

***NB. Ces CTP sont laissés pour information à ce stade dans le présent guide malgré l'exclusion de ce type de revenus du périmètre 2024 (perspective 2025).***

***La déclaration de cotisations sur des revenus (RR ou RA) versés par un tiers différent de l'employeur est donc hors périmètre pour 2024 :***

- Congés payés
- L'indemnité de Retraite (IRT)
- Des prestations sur contrats à adhésion facultative
- .../...

## CTP 548 Caisses CP Sect. BAT TP-Métropole

Ce CTP concerne les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics pour le paiement des cotisations sociales afférentes aux indemnités de congés payés des salariés : cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, contribution solidarité autonomie (CSA) et CSG-CRDS.

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>.**

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920) pour la part non plafonnée et en code 921 pour la part plafonnée. Deux blocs « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » sont donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **548**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

Pour la partie plafonnée

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **548**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **921**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Deux blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » pour la partie déplafonnée, auxquels s'ajoute un bloc pour la base de CSG et CRDS.

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **120** - Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **120**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **121** - Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **121**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Pour la CSA due, Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **068** - Cotisation Solidarité Autonomie ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **068**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Un deuxième bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » pour la partie plafonnée :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **02** - Assiette brute plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **02**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Les deux blocs « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » associés sont définis de la même manière qu'en base déplafonnée avec indications des taux spécifiques aux bases plafonnées à savoir :

Un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » devant porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **120** - Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés ».

Et un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » devant porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **121** - Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés ».

Enfin un bloc pour la part de CSG - CRDS

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 549 Caisses CP Sect. BAT TP DOM OM

Ce CTP concerne les caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics des DOM et TOM pour le paiement des cotisations sociales afférentes aux indemnités de congés payés des salariés : cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, contribution solidarité autonomie (CSA) et CSG-CRDS.

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>.**

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920) pour la part non plafonnée et en code 921 pour la part plafonnée. Deux blocs « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » sont donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **549**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

Pour la partie plafonnée

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **549**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **921**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Deux blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » pour la partie déplafonnée, auxquels s'ajoute un bloc pour la base de CSG et CRDS :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **120** - Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **120**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **121** - Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **121**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Pour la CSA due, Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **068** - Cotisation Solidarité Autonomie ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **068**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Un second bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » pour la partie plafonnée :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **02** - Assiette brute plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **02**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Les deux blocs « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » associés sont définis de la même manière qu'en base déplafonnée avec indications des taux spécifiques aux bases plafonnées à savoir :

Un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » devant porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **120** - Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés ».

Et un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » devant porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **121** - Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés ».

Enfin un bloc pour la part de CSG et CRDS

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## CTP 550 Caisses CP Autres secteurs

Ce CTP concerne les caisses de congés payés autres que celles du bâtiment et des travaux publics pour le paiement des cotisations sociales afférentes aux indemnités de congés payés des salariés : cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, contribution solidarité autonomie (CSA) et CSG-CRDS.

**Pour toute information concernant la réglementation applicable aux cotisations sur salaires, il convient de se reporter au site [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html) : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte.html>**

### Au niveau agrégé :

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre assiette » (code 920) pour la part non plafonnée et en code 921 pour la part plafonnée. Deux blocs « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » sont donc à déclarer par PASRAU (hors régularisation).

#### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

#### Bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 »

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **550**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **920**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

Pour la partie plafonnée

#### Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » : **550**
- Rubrique « Qualifiant d'assiette - S21.G00.23.002 » : **921**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.23.003 » : **non renseigné**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 » : **non renseigné**

### Au niveau nominatif :

Deux blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » pour la partie déplafonnée, auxquels s'ajoute un bloc pour la base de CSG et CRDS :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **03** - Assiette brute déplafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **03**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **120** - Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **120**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **121** - Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **121**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Pour la CSA due, Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **068** - Cotisation Solidarité Autonomie ».

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **068**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

Un deuxième bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » pour la partie plafonnée :

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **02** - Assiette brute plafonnée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **02**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Les deux blocs « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » associés sont définis de la même manière qu'en base déplafonnée avec indications des taux spécifiques aux bases plafonnées à savoir :

Un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » devant porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **120** - Cotisation salariale sur versement par caisse de congés payés ».

Et un bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » devant porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : code « **121** - Cotisation patronale sur versement par caisse de congés payés ».

Enfin un bloc pour la part de CSG et CRDS

Le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « **04** - Assiette de la contribution sociale généralisée ».

#### Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

- Rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » : **04**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 » : **À renseigner**

Le bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation d'une valeur de la table CCERP : Créer deux blocs « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » : un pour la CSG (code **127**) et un pour la CRDS (code **079**)

#### Bloc « Cotisation Individuelle - S21.G00.81 »

- Rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » : **À renseigner**
- Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.81.002 » : **À renseigner**
- Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 » : **XXXX.XX €**
- Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » : **XXX.XX (taux en vigueur)**

## Gestion des arrondis pour les déclarations de cotisations

Les arrondis sont effectués selon la règle de l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale, c'est à dire à l'euro le plus proche : la règle en PASRAU est donc identique à celle déjà appliquée en Ducs.

Seules les données agrégées se voient appliquer un arrondi, selon la règle de l'article L130-1 précité. En revanche les données nominatives ne sont pas concernées par la règle d'arrondi et sont transposées dans la déclaration PASRAU en l'état (blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » / « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »).

Tous les montants des blocs « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » doivent être arrondis à l'euro le plus proche, qu'il s'agisse de montants d'assiette ou de montants de cotisations ;

Les montants de cotisations des blocs « Versement organisme - S21.G00.20 » et « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », supportent également la même règle d'arrondi.

Sur un plan purement fonctionnel, ces sommes arrondies figurent dans la norme avec deux décimales après le point : ".00"

Les sommes figurant dans la partie nominative de la déclaration PASRAU (blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » / « Cotisation individuelle - S21.G00.81 ») et qui sont arrondies dès le calcul (le plafond par exemple, ou certaines bases forfaitaires) sont transposées en l'état dans la déclaration PASRAU.

## 1.6. Tableau de correspondance des CTP (actuels vs avant 2019)

Catégorie de revenus	Libellé	CTP actuels	Taux de cotisations	CTP avant 2019	Taux de cotisations
Pré-retraite	Pré-retraite taux plein av. 11/10/2007	041	8,80%	277	8,80%
	Pré-retraite taux plein ap. 11/10/2007	043	9,70%	283	9,70%
	Pré-retraite Taux réduit	042	4,30%	941 + 287	3,80% + 0,50%
	Pré-retraite COT.MALADIE	053	1,70%	212	1,70%
	Pré-retraite COT.MALADIE DEC.EMPL	055	1%	216	1%
	Pré-retraite COT.MALADIE REG.SPEC	054	0,95%	214	0,95%
	Pré-retraite ALSACE MOSELLE	052	1,30%	381	1,50%
	Pré-retraite NON RESIDENTS RG	443	4,90%	306	4,90%
	Pré-retraite NON RESIDENTS DEC EMPL	453	4,20%	306	4,90%
	Pré-retraite NON RESIDENT RS	446	4,15%	306	4,90%
	ECRETEMENTS DE CSG CRDS ET COT MAL	614	Selon revenus		
	Contribution Patronale Préretraites	716	25,62%		
	Contribution Patronale Préretraites	717	0,50%		
RETRAITE	Retraite de base taux plein	025	8,80%	275	8,80%
	Retraite de base taux médian	650	7,10%		
	Retraite de base taux réduit	034	4,30%	266 + 261	3,80% + 0,50%
	Retraite de base CASA	655	0,30%	022	0,30%
	Retraite base Alsace-Moselle	035	1,30%	381	1,50%
	Retraite base RG N.Résident	441	3,20%	306	4,90%
	Retraite complémentaire Taux plein	036	8,80%	275	8,80%
	Retraite complémentaire taux médian	651	7,10%		
	Retraite complémentaire taux réduit	037	4,30%	266 + 261	3,80% + 0,50%
	Retraite complémentaire cotisation maladie	040	1%	216	1%
	Retraite complémentaire CASA	657	0,30%	022	0,30%
	Retraite complémentaire Alsace-Moselle	038	1,30%	381	1,50%
	Retraite complémentaire non résident	442	4,20%	306	4,90%
	Retraite base RS N. Résident	308	3,20%	308	3,20%
	Cotis Mal retraite TI N. Résident	379	7,10%		
	Contrib Ret suppl bénéf rentes 7%	564	7%		
	Contrib Ret suppl bénéf rentes 14%	566	14%		
	Contrib retraite suppl rente 32%	010	32%		
	Contr retraite suppl rente 16%	706	16%		
	Contr retraites suppl	812	29,7%		
Invalidité	Invalidité de base taux plein	389	8,80%	278	8,80%
	Invalidité de base taux réduit	395	4,30%	266 + 289	3,80% + 0,50%
	Invalidité de base taux médian	652	7,10%		
	Invalidité de base CASA	658	0,30%	22	0,30%
	IJSS de base taux plein	080	6,70%	279 + 289	6,20% + 0,50%
	Invalidité compl. Taux plein	399	8,80%	278	8,80%
	IJSS compl. Taux plein	081	8,80%	278	8,80%
	Invalidité compl. Taux réduit	440	4,30%	266 + 289	3,80% + 0,50%
	IJSS compl. Taux réduit	377	4,30%	266 + 289	3,80% + 0,50%
	Invalidité compl. Taux médian	653	7,10%		
Invalidité compl. CASA	659	0,30%	22	0,30%	
CHOMAGE	Chomage CSG/CRDS Taux plein	060	6,70%	279 + 289	6,20% + 0,50%
	Chomage CSG-CRDS Taux réduit	070	4,30%	942 + 289	3,80% + 0,50%
	Chomage Alsace-Moselle	079	1,30%	211	1,50%
	Chomage maladie Non Résident	454	2,80%	307	2,80%

## 2. Principes liés à l'usage des CTP clôturés

---

### 2.1. Principes associés à la déclaration de CTP clôturés en PASRAU

La déclaration d'un CTP clôturé pour une période de rattachement postérieure à sa clôture est interdite. Pour obtenir la liste des CTP en vigueur, il convient de se référer à la table des CTP disponible sur [urssaf.fr](https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm) : <https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>.

En cas de déclaration, par erreur, d'un CTP clôturé pour une période de rattachement postérieure à sa clôture, il convient de régulariser sa situation le mois suivant. Les modalités déclaratives liées aux régularisations sont détaillées au sein du « Chapitre 3 - Principes de régularisation des cotisations sociales en PASRAU ».

L'utilisation d'un CTP clôturé reste toutefois possible en cas de régularisation d'un montant d'assiette ou d'un CTP portant sur une période d'emploi antérieure à sa clôture.

### 2.2. Liste récapitulative des CTP clôturés

Cette liste a pour vocation de référencer les différents CTP clôturés. Il est disponible sur le site [urssaf.fr](https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm) à l'adresse suivante : <https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>.

**NB : A la suite des travaux de paramétrage sur les CTP contemporains, ces derniers peuvent désormais être substitués aux CTP clôturés pour la déclaration de régularisation concernant des périodes de rattachement avant 2019.**

# 3. Principes de régularisation des cotisations sociales en PASRAU

---

En PASRAU, les régularisations de cotisations sociales doivent être déclarées d'une période déclarative sur l'autre, au plus proche de la survenance de l'erreur.

L'objectif de ce chapitre est de rappeler les principes associés aux régularisations de cotisations sociales (cadre juridique, périmètre associé) puis d'en décrire le mécanisme en PASRAU au mois le mois au travers d'exemples concrets. Le cas des régularisations associées à des corrections de taux fait l'objet d'une partie spécifique.

## 3.1. Cadre juridique et définition

En cas de déclaration inexacte portant sur une ou plusieurs cotisations sociales (crédit ou débit envers l'organisme de recouvrement), les déclarants doivent procéder à une régularisation afin de réconcilier les montants déclarés avec le montant des cotisations sociales réellement dû à l'Urssaf.

Il est à noter qu'une régularisation est attendue dès lors qu'un élément de prestation déjà versé au bénéficiaire et devant donner lieu au versement de cotisations sociales n'a pas été déclaré ou a été incorrectement déclaré. Une régularisation suppose donc que la période relative aux droits concernés soit écoulée.

Un rappel de prestation positif ne doit pas donner lieu à régularisation mais être porté dans la déclaration du mois courant.

**Pour rappel :**

- **La période de rattachement** est le mois civil de la période auquel se rattache les droits attribués au titre des revenus de remplacement (et donc pas obligatoirement le mois de versement).
- **Le mois déclaré** correspond au mois civil au cours duquel se termine la période de rattachement au titre des revenus de remplacement (mois de versement).
- **Le fait générateur devant donner lieu à la déclaration de cotisations** est la période de référence des droits (ou à défaut de versement, la date de mise à disposition du revenu) ; les taux et plafonds applicables sont ceux de la période de référence des droits.

## 3.2. Déclaration des régularisations suivant les principes de PASRAU

### 3.2.1. Principes fondamentaux des régularisations de cotisation sociales

Une régularisation de cotisations sociales consiste à déclarer un montant assujetti à cotisations sociales pour une période donnée, dans le respect des **principes fondamentaux** de PASRAU suivants :

- Dès lors que des éléments sont à déclarer à la maille nominative, il faut qu'ils soient équivalents aux éléments agrégés. En effet les cotisations agrégées doivent porter l'ensemble des éléments déclarés à maille individuelle ;
- Les régularisations de cotisations sociales sont à affecter à chaque mois de survenance de l'erreur ;

- Tant que la date d'exigibilité n'est pas atteinte pour la déclaration courante, il est toujours possible d'opérer une déclaration « Annule et Remplace » pour corriger une information erronée, qu'elle soit portée par la déclaration courante ou par un bloc de régularisation éventuellement associé.
- A noter : lorsque la dernière déclaration PASRAU transmise pour une date d'exigibilité donnée est de type "Annule et remplace intégral", elle doit porter les éléments de cotisations destinés aux organismes de recouvrement, même si ces éléments ont déjà été transmis dans une déclaration PASRAU relative à la même date d'exigibilité. L'absence de ces éléments sera considérée comme une absence de déclaration de cotisations aux organismes de recouvrement.

### 3.2.2. Liste des cas d'applications

Ce tableau précise les périodes de rattachement à indiquer selon les principaux cas en gestion susceptibles d'être rencontrés par les organismes versant des revenus de remplacement.

Cas en gestion	Périodes à traiter	Période de rattachement (bloc 78)
Paiement périodique mensuel	Courante mensuelle	Période courante
Paiement périodique supra mensuel.	Courante de type trimestrielle, semestrielle, annuelle (et autres)	Période courante (En bloc « Rémunération - S21.G00.51 » sont indiquées les dates extrêmes)
Paiement unique	Unique	Echéance courante
Paiement périodique infra mensuel	Par exemples cas de versements hebdomadaires	Mois des périodes courantes (application des règles DSN)
Liquidation tardive des droits <b>(dans le cas où aucune déclaration n'a été faite avant la liquidation)</b>	Couvre la période courante et la totalité de la rétroactivité sur chaque période depuis la date d'effet du droit	Période courante pour la totalité des sommes dues (ceci afin de permettre une déclaration simplifiée quand la validité du constat du droit est dépendante de la complétude d'un dossier ou d'une décision d'arbitrage ou de justice pouvant être rendue tardivement) (En bloc « Rémunération - S21.G00.51 » sont indiquées les dates extrêmes)
Réactivation d'un droit	Couvre la période courante et la totalité de la rétroactivité sur chaque échéance depuis l'interruption des paiements	Période courante pour la totalité des sommes dues (En bloc « Rémunération - S21.G00.51 » sont indiquées les dates extrêmes)
Révision positive de l'assiette (Montant brut > 0)	Couvre la période courante et la totalité de la rétroactivité sur chaque période depuis la date d'effet du droit	Echéances à régulariser pour la période courante et chacune des périodes antérieures (sauf cas de liquidation initial, cf règle dans le cas de liquidation tardive des droits)
Révision négative ou indus (ex : pour donner suite à décès) (Montant brut < 0)		
Régularisation en + ou en -		

(Assiette inchangée – par exemple erreur de CTP)		
Versement sur droits à échoir	Couvre la totalité de la période à traiter	Période de rattachement (exemple dans la déclaration de février on déclare qu'en janvier ont été constaté les droits à échoir sur le 1 <sup>er</sup> semestre à venir), en bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » déclarer le mois de janvier. (En bloc « Rémunération - S21.G00.51 » sont indiquées les dates extrêmes)

### 3.3. Focus sur les cas de régularisations du taux de cotisation demandé en bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »

En PASRAU, les taux associés aux cotisations sont généralement demandés pour les données individuelles - Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 ».

Ce taux est donné à titre secondaire par rapport aux données d'assiette et de montant.

Dès lors qu'une erreur a été commise sur le seul taux de cotisation (et sans incidence sur le montant de cotisation), aucune déclaration corrective rétroactive sur le taux de la part du déclarant n'est attendue par l'Urssaf ; en revanche, les déclarations suivantes doivent prendre en compte les taux effectivement applicables.

En revanche, si le montant de la cotisation individuelle est erroné, une déclaration corrective est attendue corrigeant l'assiette ou le montant.

Toutefois, si une régularisation du taux erroné devait être effectuée, elle consisterait alors soit à annuler le montant initialement déclaré et à effectuer une nouvelle déclaration avec le nouveau montant de cotisation et l'affichage du taux attendu, soit à traiter en mode différentiel pour le montant d'assiette et la cotisation avec déclaration du taux applicable à la période correspondante.

### 3.4. Consignes pratiques de déclaration des régularisations de cotisations sociales en PASRAU

#### 3.4.1. Déclaration des régularisations à maille agrégée et nominative

Une régularisation de cotisations sociales pour un mois M se déclare comme suit :

##### À maille agrégée :

- Déclaration d'un bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » pour une période de rattachement couvrant le mois M de survenance de l'erreur à régulariser ou période courante ;
- Déclaration d'autant de blocs « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » qu'il y a de lignes de cotisation à régulariser pour le mois M de rattachement ou période courante du bordereau.

Il convient de noter que :

- Seront déclarés autant de blocs « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » qu'il existe de mois de survenance d'erreurs à régulariser (ce qui se répercute donc à la maille nominative) ;
- Le bloc « Versement organisme - S21.G00.20 », s'il est présent dans la déclaration (dans le cas d'un paiement par prélèvement SEPA), est impacté par les opérations de régularisation puisqu'il doit faire référence au détail des périodes affectées. Un montant négatif est interdit en bloc « Versement organisme - S21.G00.20 ».
- La régularisation d'un CTP s'opère selon la nature de l'erreur :
  - Si l'erreur porte sur une assiette, la régularisation s'opère en différentiel ou en annule et remplace.
  - Si le CTP est incorrect alors il faut annuler le CTP tel que déclaré et redéclarer avec le bon CTP.
    - Par exemple si vous avez utilisé le CTP A (assiette de 1000 et montant de cotisation de 50) alors que vous deviez utiliser le CTP B, il convient d'indiquer dans votre régularisation :
      - Pour le CTP A : -1000 pour l'assiette et -50 pour le montant de cotisation.
      - Pour le CTP B : 1000 pour l'assiette et 50 pour le montant de cotisation.
  - Si le CTP est incorrect et qu'une erreur porte sur l'assiette alors il faut annuler le CTP tel que déclaré et redéclarer avec le bon CTP et inclure l'assiette complémentaire
    - Par exemple si vous avez utilisé le CTP A (assiette de 1000 et montant de cotisation de 50) alors que vous deviez utiliser le CTP B et que vous avez indiqué une assiette de 1000 alors que vous deviez indiquer 1200, il convient d'indiquer dans votre régularisation :
      - Pour le CTP A : -1000 pour l'assiette et -50 pour le montant de cotisation
      - Pour le CTP B : 1200 pour l'assiette ainsi que le montant de cotisation correspondant
  - Cas particulier : si le CTP est incorrect en raison d'une modification de taux n'ayant pas pu être correctement répercutée au niveau individuel (par exemple : application d'un CTP « taux plein » au lieu d'un CTP « taux réduit » pour une partie de l'assiette déclarée) alors il faut annuler le CTP tel que déclaré, redéclarer ce CTP avec la bonne assiette et déclarer l'assiette complémentaire avec le bon CTP
    - Par exemple si vous avez utilisé le CTP A (taux plein avec une assiette de 1000 et un montant de cotisation de 50) alors qu'après régularisation du niveau individuel, il faut utiliser le CTP A (taux plein pour une assiette de 900 et un montant de cotisation 40) et un CTP B (taux réduit pour une assiette de 100 et un montant de cotisation de 10), il convient d'indiquer dans votre régularisation :
      - Pour le CTP A : -1000 pour l'assiette et -50 pour le montant de cotisation ;
      - Pour le CTP A : 900 pour l'assiette et 40 pour le montant de cotisation ;
      - Pour le CTP B : 100 pour l'assiette et 10 pour le montant de cotisation

### **À maille nominative :**

- Déclaration d'autant de blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » / « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » qu'il y a de lignes de cotisation à régulariser pour le mois M de rattachement du bordereau.

La rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 » pourra être alimentée sur les lignes déclarées en régularisation en précisant :

- Dans les cas d'application de taux erronés avec des montants d'assiette et de cotisation à annuler, positionner le taux à « 0 »
- Dans le cas d'ajout de montants d'assiette et de cotisation calculée à partir de taux corrigés, positionner la valeur correcte du taux.

### **3.4.2 Datation des régularisations au travers des périodes de rattachement**

Les régularisations de cotisations sociales doivent être datées du mois de survenance de l'erreur. La datation s'opère au travers de périodes de rattachement « Date de début / fin de période de rattachement » couvrant un mois unique.

### **À maille agrégée :**

- Datation en bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » des rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 » et « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » du mois de survenance de l'erreur à régulariser.

### **À maille nominative :**

- Datation en bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » des rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » du mois à de survenance de l'erreur à régulariser.

### 3.4.3. Illustration dans le fichier PASRAU

#### Étude de cas n°1 – Régularisation sur versement antérieur

**Description du cas : un gestionnaire a versé une prestation de 1400 euros (montant brut) en janvier. Il s'aperçoit en février qu'il aurait dû verser à l'individu 1500 euros (écart de 100 euros). Aucune prestation n'est versée au titre de février. Déclaration PASRAU pour la période de janvier 2022 portant l'erreur (partie individuelle)**

S21.G00.47 – Droit (prestation ou revenu autre)		
Type d'identifiant du droit	S21.G00.47.001	01 (Identifiant permanent du droit)
Identifiant du droit	S21.G00.47.002	AB123456789
Date d'ouverture effective du droit	S21.G00.47.003	01012022

S21.G00.50 – Versement Individu		
Date de versement	S21.G00.50.001	15012022
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	1360,11
Montant net versé	S21.G00.50.004	(A renseigner)
Taux de PAS	S21.G00.50.006	5.00
Type de taux de PAS	S21.G00.50.007	01 (Taux transmis par la DGFIP)
Montant du PAS	S21.G00.50.009	68,00
Classe de revenu	S21.G00.50.014	102 (prestations chômage imposables – Hors ASS)

[...]

**LES RUBRIQUES 50.015 ET 50.016 SONT RENSEIGNÉS À 0,00 (PLUS EXPLOITÉS À CE NIVEAU).**

**LES MONTANTS SONT DONNÉS A TITRE INDICATIFS**

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	04 - Assiette de la contribution sociale généralisée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	1375,50 (montant abattu de 1,75%)
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	AB123456789

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	127- Contribution sociale généralisée
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	85,28
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	79 - Remboursement de la dette sociale
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	6,88
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

En traitant la période de février 2022, il est possible de régulariser par une approche **annule et remplace**.

Le bloc « Versement individu – S.21.G00.50 » daté du mois courant doit porter le rappel comme suit :

S21.G00.50 – Versement Individu		
Date de versement	S21.G00.50.001	15022021
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	97,15
Montant net versé	S21.G00.50.004	(A renseigner)
Taux de PAS	S21.G00.50.006	5.00
Type de taux de PAS	S21.G00.50.007	01 (Taux transmis par la DGFIP)
Montant du PAS	S21.G00.50.009	5
Classe de revenu	S21.G00.50.014	102 (prestations chômage imposables – Hors ASS)

[...]

L'annulation et le remplacement des blocs « Base assujettie – S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » seront rattachés à ce bloc « Versement individu – S21.G00.50 ».

## Déclaration PASRAU de février 2022 portant la correction

### APPROCHE DIFFERENTIELLE (complément de base et de cotisation)

S21.G00.50 – Versement Individu		
Date de versement	S21.G00.50.001	15022022
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	97.15
Montant net versé	S21.G00.50.004	(A renseigner)
Taux de PAS	S21.G00.50.006	5.00
Type de taux de PAS	S21.G00.50.007	01 (Taux transmis par la DGFiP)
Montant du PAS	S21.G00.50.009	5.00
Classe de revenu	S21.G00.50.014	102 (prestations chômage imposables – Hors ASS)
[...]		

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	04 - Assiette de la contribution sociale généralisée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	98.25
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	AB123456789

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	127- Contribution sociale généralisée
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	6.09
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	79 - Remboursement de la dette sociale
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	0.49
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

### Étude de cas – Régularisation a posteriori (versement mensuel)

**Description du cas :** un gestionnaire a versé une prestation de 1400 euros (montant brut) en janvier et février. Il s'aperçoit début mars qu'il aurait dû verser à l'individu 1500 euros mensuels (écart de 100 euros). Une prestation est déjà versée au titre de février, celle de mars reste à verser.

Déclaration PASRAU de janvier 2022 portant l'erreur (partie individuelle)

S21.G00.47 – Droit (prestation ou revenu autre)		
Type d'identifiant du droit	S21.G00.47.001	01 (Identifiant permanent du droit)
Identifiant du droit	S21.G00.47.002	AB123456789
Date d'ouverture effective du droit	S21.G00.47.003	01012022

S21.G00.50 – Versement Individu		
Date de versement	S21.G00.50.001	15012022
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	1360.11
Montant net versé	S21.G00.50.004	(A renseigner)
Taux de PAS	S21.G00.50.006	5.00
Type de taux de PAS	S21.G00.50.007	01 (Taux transmis par la DGFIP)
Montant du PAS	S21.G00.50.009	68.00
Classe de revenu	S21.G00.50.014	102 (prestations chômage imposables – Hors ASS)

[...]

LES RUBRIQUES 50.015 ET 50.016 SONT RENSEIGNÉS À 0,00 (PLUS EXPLOITÉS À CE NIVEAU).

LES MONTANTS SONT DONNÉS A TITRE INDICATIFS

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	04 - Assiette de la contribution sociale généralisée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	1375.50 (montant abattu de 1,75%)
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	AB123456789

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	127- Contribution sociale généralisée
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	85.28
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	79 - Remboursement de la dette sociale
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	6.88
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

### Déclaration PASRAU de février 2022 portant l'erreur (partie individuelle)

S21.G00.47 – Droit (prestation ou revenu autre)		
Type d'identifiant du droit	S21.G00.47.001	01 (Identifiant permanent du droit)
Identifiant du droit	S21.G00.47.002	AB123456789
Date d'ouverture effective du droit	S21.G00.47.003	01012022

S21.G00.50 – Versement Individu		
Date de versement	S21.G00.50.001	15022022
Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002	1360.11
Montant net versé	S21.G00.50.004	(A renseigner)
Taux de PAS	S21.G00.50.006	5.00
Type de taux de PAS	S21.G00.50.007	01 (Taux transmis par la DGFIP)
Montant du PAS	S21.G00.50.009	68.00
Classe de revenu	S21.G00.50.014	102 (prestations chômage imposables – Hors ASS)

[...]

LES RUBRIQUES 50.015 ET 50.016 SONT RENSEIGNÉS À 0,00 (PLUS EXPLOITÉS À CE NIVEAU).

LES MONTANTS SONT DONNÉS A TITRE INDICATIFS

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	04 - Assiette de la contribution sociale généralisée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01022022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	28022022
Montant	S21.G00.78.004	1375.50 (montant abattu de 1,75%)
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	AB123456789

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	127- Contribution sociale généralisée
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	85.28
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	79 - Remboursement de la dette sociale
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	(A renseigner)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	6.88
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	(A renseigner)

### Déclaration PASRAU de mars 2022 portant la correction

#### APPROCHE DIFFERENTIELLE (régularisation sur périodes antérieures)

Autant de blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » que de périodes à traiter (mars normal et en différentiel janvier et février)





<b>S21.G00.78 – Base assujetties</b>		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	<b>2000.00</b>

<b>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</b>		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	[SIRET de l'URSSAF]
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	2000.00
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	<b>110.00</b>
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	<b>5,50*</b>

*\*Les taux de cet exemple et des suivants sont uniquement donnés à titre d'exemple*

## Déclaration PASRAU de février 2022 portant la correction

### APPROCHE DIFFERENTIELLE (régularisation sur périodes antérieures)

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	<b>1000.00</b>

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	[SIRET de l'URSSAF]
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	<b>1000.00</b> (3000-2000)
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	<b>223</b> (333-110)
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	11,10

### APPROCHE ANNULE et REMPLACE (régularisation sur périodes antérieures)

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	<b>-2000.00</b>

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	[SIRET de l'URSSAF]
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	<b>-2000.00</b>
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	<b>-110.00</b>
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	<b>0,00</b>

Partie « Annulation » : il est important de renseigner la rubrique « taux de cotisation S21.G00.81.007 » avec une **valeur 0,00** (balise erreur de taux)

Partie « Remplace » : la rubrique « taux de cotisation S21.G00.81.007 » porte le taux attendu (dans l'exemple 11,10 au lieu de 5,50)

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	<b>+3000.00</b>

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	[SIRET de l'URSSAF]
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	<b>+3000.00</b>
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	<b>+333.00</b>
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	<b>11,10</b>

## Étude de cas – Régularisation a posteriori - erreur sur un identifiant du droit

**Description du cas :** Dans la déclaration PASRAU de janvier 2022, le déclarant déclare à tort en bloc S21.G00.78 un identifiant du droit « Identifiant 1 » au lieu d'un « Identifiant 2 ».

### Déclaration PASRAU de janvier 2022 portant l'erreur

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	2000.00
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	Identifiant 1

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	2000.00
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	222.00
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	11,10

### Déclaration PASRAU de février 2022 portant la correction (par A&R) Partie Annulation de janvier

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	-2000.00
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	Identifiant 1

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	-2000.00
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	-222.00
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	11,10

### Remplacement par le bon identifiant du droit (Identifiant 2)

S21.G00.78 – Base assujetties		
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	XX
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012022
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012022
Montant	S21.G00.78.004	2000.00
Identifiant du droit	S21.G00.78.008	Identifiant 2

S21.G00.81 – Cotisation individuelle		
Code de cotisation	S21.G00.81.001	YYY
Identifiant Organismes de Protection Sociale	S21.G00.81.002	(A renseigner)
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	2000.00
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	222.00
Taux de cotisation	S21.G00.81.007	11,10

NB : En méthode différentielle, il s'agit du même schéma.

## 4. Consignes pour les déclarations de type « sans individu »

---

En cas de transmission d'une déclaration PASRAU de type « sans individu » (versements supramensuels, absence de bénéficiaire sur la période), il convient d'alimenter la déclaration PASRAU d'un bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » avec un montant total de cotisations égal à '0.00' à l'Urssaf dans les cas suivants :

- Si l'état du compte Urssaf du Siret destinataire du bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » nécessite la transmission d'une déclaration sans individu à son Urssaf.
- Si le déclarant doit produire des blocs de régularisations.

Les modalités de transmission d'une déclaration PASRAU sans individu sont décrites dans la partie « 2.4 Déclaration de type sans individu » du cahier technique de la norme NEORAU.

# 5. Consignes sur le paiement des cotisations en PASRAU

---

## 5.1. Quelques rappels pour une bonne gestion du paiement

**Pour une bonne gestion de votre compte, il est indispensable d'établir autant de paiements que de périodes pour lesquelles vous avez déclaré des cotisations.**

**Quelle que soit la date à laquelle vous ordonnez votre paiement, il faut donc qu'il concerne un et un seul mois déclaré.**

Vous pouvez modifier le montant du paiement après avoir ordonné le télépaiement jusqu'à la date limite d'exigibilité de la dernière déclaration qui coïncide avec l'exigibilité des paiements ordonnés.

## 5.2. Comment alimenter les données de paiement en PASRAU

Le paiement ou la déclaration du paiement des cotisations sociales est opéré en renseignant le bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 », qui comprend notamment les caractéristiques d'un ordre de paiement.

Le bloc « Versement organisme - S21.G00.20 » n'est attendu que si le cotisant effectue un prélèvement SEPA et dans ce cas le code « **05** - prélèvement SEPA » doit être déclaré en rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 ».

Le montant du versement destiné à l'Urssaf se compose en tout ou partie des cotisations nominatives déclarées. Il peut correspondre à un paiement total ou partiel. Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » pour chaque compte.

Pour un prélèvement SEPA (télépaiement) devra être produit un ordre par mois civil. Les ordres de prélèvement SEPA seront exécutés par les Urssaf à la date d'exigibilité du paiement

Le versement des cotisations et contributions par virement se réalise hors PASRAU. A ce titre, les déclarants qui sont dans l'obligation de payer par virement ou souhaitant payer par virement ne doivent pas renseigner de bloc « Versement organisme - S21.G00.20 ».

### Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

- « Identifiant Organisme - S21.G00.20.001 » : **Siret de l'Urssaf**
- « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » : **Siret du compte organisme ou pseudo Siret**
- « BIC - S21.G00.20.003 » : **À renseigner**
- « IBAN - S21.G00.20.004 » : **À renseigner**
- « Montant du versement - S21.G00.20.005 » : **XXXX.XX €**
- « Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 » : **À renseigner**
- « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 » : **À renseigner**
- « Code délégataire de gestion - S21.G00.20.008 » : **non renseigné**
- « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » : **05**
- « Date de paiement - S21.G00.20.011 » : **non renseigné**
- « Siret payeur - S21.G00.20.012 » : **non renseigné**

### 5.3. Le service de télépaiement

Ce service est accessible depuis net-entreprises via les services complémentaires Urssaf de la déclaration PASRAU ou via vos services en ligne d'Urssaf.fr.

Ce service vous permet de consulter, de modifier, d'ajouter ou d'initier un télépaiement à une déclaration PASRAU ou à une Ducs et d'accéder, le cas échéant, au télépaiement des dettes.

Il est constitué de deux rubriques :

#### 1. « Payer les déclarations »

Ce service permet de décorréliser l'acte **déclaratif et l'acte de paiement qui peuvent être réalisés par deux acteurs différents.**

- Paiement en instance : vous pouvez ajouter un télépaiement à une déclaration pour laquelle aucun télépaiement n'a été enregistré.

Exemple : L'organisme transmet une déclaration PASRAU mais souhaite effectuer le paiement. Vous pouvez ajouter un télépaiement à la déclaration via la rubrique « paiement en instance ».

Vous pouvez également modifier un télépaiement préalablement ordonnancé non encore exécuté.

- Initier un paiement : vous avez la possibilité d'initier un télépaiement, y compris en l'absence de déclaration.

Exemple : si vous recevez une notification Urssaf nécessitant un paiement sans association de déclaration, vous pouvez initier un télépaiement sur la période considérée via la rubrique « initier un paiement ».

#### 2. « Payer les dettes » renvoie vers le service de télépaiement des procédures de recouvrement.

Il est important d'utiliser ce service afin que votre télépaiement soit rattaché à votre dette en cours.

### 5.4. La reprise de crédit

Se reprendre d'un crédit implique que vous ayez produit une déclaration rectificative minorant un montant préalablement déclaré au titre d'une période antérieure. Lors du paiement de votre déclaration courante, vous pouvez déduire du montant dû, celui de votre trop versé dans la rubrique « Montant du versement - S21.G00.20.005 ».

Il est conseillé dans ce cas, notamment si vous vous reprenez d'un montant important, de contacter votre Urssaf via le service en ligne « échange avec mon Urssaf » pour expliquer votre situation. En aucun cas cette rubrique ne doit porter de montant négatif pour le versement Urssaf.

Exemple :

Si en plus d'une déclaration PASRAU de février de 2000 €, vous avez une régularisation en janvier avec un montant négatif de 400 € :

Vous devez déclarer en bloc « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » :

- S21.G00.22.003 : **01012017**
- S21.G00.22.005 : **-400.00**

Et

- S21.G00.22.003 : **01022017**

- S21.G00.22.005 : **2000.00**

Et vous devez déclarer en bloc « Versement organisme - S21.G00.20 » :

- S21.G00.20.005 : **1600.00** (2000-400)
- S21.G00.20.006 : **01022017**

## 5.5. Consignes pour les virements

La bonne reconnaissance de vos virements en comptes Urssaf implique le respect d'un libellé normalisé. Ce dernier permet notamment de ne pas induire de confusion avec les comptes DSN prenant en charge les cotisations sur salaires et facilite la reconnaissance de vos règlements.

**Libellé normalisé des virements PASRAU** : La séquence suivante doit apparaître en libellé du virement

9	9	P	A	a	a	a	a	t	m	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Identifiant Urssaf (PASRAU)				Code période (Cf. ci-dessous)						N° de Siret déclaré sur 14 caractères													

Les différentes échéances 2022 seront à codifier comme suit :

Paielement mensuel	a	a	a	a	t	m
<i>Janvier</i>	2	0	2	2	1	1
<i>Février</i>	2	0	2	2	1	2
<i>Mars</i>	2	0	2	2	1	3
<i>Avril</i>	2	0	2	2	2	1
<i>Mai</i>	2	0	2	2	2	2
<i>Juin</i>	2	0	2	2	2	3
<i>Juillet</i>	2	0	2	2	3	1
<i>Août</i>	2	0	2	2	3	2
<i>Septembre</i>	2	0	2	2	3	3
<i>Octobre</i>	2	0	2	2	4	1
<i>Novembre</i>	2	0	2	2	4	2
<i>Décembre</i>	2	0	2	2	4	3

## 6. Consignes pour une bonne utilisation des comptes rendus Urssaf

En plus du Certificat de Conformité reçu immédiatement après le dépôt de la déclaration PASRAU, dès lors qu'une déclaration contenant des agrégats Urssaf a été déposée, un mail vous est transmis à l'adresse indiquée lors du dépôt pour vous informer de la bonne prise en compte de vos informations. Pour consulter ces bilans Urssaf, vous devez vous connecter sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), rubrique PASRAU et accéder à votre tableau de bord.

**Il est indispensable que vous consultiez systématiquement votre bilan : cela vous permet en effet de corriger les anomalies éventuelles et d'améliorer ainsi la qualité des éléments déclarés.**

**Vous avez en outre la possibilité de déposer votre déclaration PASRAU en mode test avant la date d'exigibilité. Ce dépôt anticipé vous donne accès à un compte rendu similaire. Vous pouvez ainsi intervenir si nécessaire avant même que vos déclarations ne soient transmises aux organismes de protection sociale.**

### 6.1. Liste des codes retours

Codes	Texte associé	Signification
<b>BA-201-01</b>	Nous ne pouvons pas traiter la télédéclaration et/ou le télépaiement que vous avez transmis pour le cotisant de SIRET <code>XXXXXXXXXX</code> car il n'est pas identifié en tant qu'organisme versant des "Revenus Autres" dans notre base de données. Afin de régulariser votre situation, la télédéclaration a été transmise à votre Urssaf de gestion. Du fait du rejet du télépaiement, vous devez procéder au plus vite au versement de vos cotisations par le biais d'un autre moyen de paiement. Si nécessaire, veuillez-vous rapprocher au plus vite de votre Urssaf de gestion.	Problème d'identification du compte cotisant en Urssaf : Besoin d'un contact direct avec l'Urssaf gestionnaire
<b>BA-201-02</b>	L'établissement de Siret <code>XXXXXXXXXX</code> a été identifié sur l'organisme <code>raison_sociale_yyyy</code> de Siret <code>zzzzzzzzzz</code> .	Simple message d'information : le SIRET de l'Urssaf indiqué dans la déclaration ne correspondait pas à l'Urssaf gestionnaire du SIRET déclaré. La déclaration sera quand même traitée. Urssaf à contacter si cela pose problème au déclarant.
<b>BA-201-03</b>	Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration et/ou vos versements pour le compte de Siret <code>XXXXXXXXXX</code> car l'Urssaf associée doit être identique pour l'ensemble de vos données agrégées.	Plusieurs Urssaf indiquées en destinataires pour un même SIRET déclaré dans une déclaration : Situation impossible sur une même période. Si correction impossible par déclarant, contact direct requis avec l'Urssaf

Codes	Texte associé		Signification
<b>BA-201-05</b>	Nous ne pouvons pas traiter votre régularisation pour le compte de Siret <b>XXXXXXXXXX</b> car la période <b>XXXX</b> n'est plus autorisée.		Régularisation sur période prescrite non autorisée : selon les cas de gestion une rétroactivité au-delà de 3 ans peut être acceptée mais nécessite une gestion manuelle par l'Urssaf selon règles de prescription applicables.
<b>BA-201-07</b>	Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration et/ou vos versements pour le compte de Siret <b>XXXXXXXXXX</b> et au titre du mois de rattachement <b>mm</b> car l'exigibilité associée doit être identique pour l'ensemble de vos données agrégées.		En cas d'utilisation du prélèvement SEPA : erreur dans le bloc 20 ou plusieurs blocs 20 avec dates différentes. Nécessité de transmettre un virement pour les cotisations dues pour la période
<b>BA-206-03</b>	Nous ne pouvons pas traiter la déclaration PASRAU transmise car il existe une déclaration DUCS déjà intégrée pour ce mois Urssaf déclaré.		Doublon déclaratif entre l'utilisation de la DUCS-Urssaf et le vecteur PASRAU (après la 1 <sup>ère</sup> transmission réussie d'une déclaration PASRAU, l'accès à la DUCS sera rendu inactif pour le compte cotisant concerné)
<b>BA-208-03</b>	Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration pour le compte de SIRET <b>XXXXXX</b> car une déclaration néant ne doit pas comporter de lignes de cotisations		Incohérence : déclaration annoncée comme « néant » ou « sans individu » avec présence de cotisations. Pas de prise en compte de ces cotisations dans ce cas
<b>BA-209-01</b>	<p>La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas traiter car elle porte sur le code <b>description</b> qui n'est pas référencé dans nos bases de données. Cette anomalie ne concerne que cette ligne et n'affecte pas le reste de la déclaration.</p> <p>Description correspond au code de cotisation, suffixé du qualifiant d'assiette (D ou P), complété des informations de montant (assiette ou cotisation), de taux et de code INSEE si défini.</p> <p><i>Exemple « 999P (base 16982, taux 2,00, com 38151) »</i></p>		Usage d'un CTP inconnu dans référentiel. La ligne correspondant à cette cotisation agrégée sera ignorée pour cette déclaration. Si nécessaire une déclaration en régularisation sera à transmettre ultérieurement
<b>BA-209-02</b>	Info	Dans votre déclaration le code <b>ccc</b> est associé à une base déplafonnée alors qu'elle devrait normalement être plafonnée. Nous vous invitons à modifier le paramétrage de votre logiciel. N'hésitez pas à consulter sur net-entreprises le guide : comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en PASRAU. (*)	Message d'information incohérence base déplafonnée au lieu de plafonnée : mais cotisation quand même prise en compte
<b>BA-209-03</b>	Info	Dans votre déclaration le code <b>ccc</b> est associé à une base plafonnée alors qu'elle devrait normalement être déplafonnée. Nous vous	Message d'information incohérence base plafonnée au lieu de déplafonnée : mais cotisation quand même prise en compte.

		invitons à modifier le paramétrage de votre logiciel. N'hésitez pas à consulter sur net-entreprises le guide : comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en PASRAU. (*)	
<b>BA-209-09</b>		La déclaration que vous avez transmise à un montant global de <b>mg</b> alors que nous avons calculé <b>mc</b> .	Erreur sur le montant déclaré : Vigilance déclarant car le compte sera mis à jour avec le montant calculé par l'Urssaf et si le paiement est effectué par rapport au montant calculé par le cotisant, il y aura écart
<b>BA-209-19</b>	Info	La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code <b>ccc</b> dont l'emploi n'est pas autorisé pour les entreprises de votre catégorie. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier si nécessaire le paramétrage de votre logiciel. (*)	Message d'information incohérence CTP utilisé non conforme ou inhabituel pour ce déclarant : mais cotisation quand même prise en compte
<b>BA-209-27</b>		La déclaration comporte des lignes de cotisations identiques, celles-ci ont été cumulées en une unique ligne de cotisation.	Message d'information doublon sur lignes cotisations : même CTP, même assiette. Montant cumulé, à régulariser ultérieurement s'il s'agissait d'une déclaration en double par erreur

Codes	Texte associé	Signification
<b>BA-210-01</b>	Nous avons pris en compte l'inscription au prélèvement Sepa interentreprises pour le compte bancaire <b>rrr</b> . Votre prélèvement est accepté sous réserve que vous validiez en ligne le mandat correspondant et que vous transmettiez ce dernier dans les plus brefs délais à votre banque. Et au plus tard à la présentation du prélèvement.	Amorce d'un nouveau mandat sur un compte bancaire précédemment non référencé au niveau de l'Urssaf. Nécessite une validation en ligne auprès de la banque.
<b>BA-210-02</b>	Le télépaiement porte sur un compte bancaire ne permettant pas d'effectuer du prélèvement SEPA inter entreprise.	Demande de prélèvement SEPA sur un compte bancaire pour lequel un mandat n'a pas été accepté au niveau de la banque.
<b>BA-210-03</b>	Vous avez transmis deux télépaiements portant sur le même compte bancaire associés à la même période de référence qui ont été cumulés au sein d'un unique télépaiement	Deux paiements reçus : Un seul prélèvement SEPA sera émis par l'Urssaf avec le montant cumulé. A tenir compte pour des régularisations ultérieures en cas d'erreur du déclarant.
<b>BA-210-04</b>	Nous ne pouvons pas traiter vos versements pour le compte de Siret <b>XXXXXXXX</b> car vous êtes soumis à l'obligation d'effectuer vos versements par virement.	L'Urssaf a détecté que ce cotisant doit payer ses cotisations uniquement par virement
<b>BA-210-05</b>	Le télépaiement porte sur un compte bancaire pour lequel le mandat est révoqué.	Demande de prélèvement SEPA sur un compte bancaire pour lequel un mandat a été révoqué niveau de la banque. Ce rejet ne porte que sur le versement
<b>BA-210-07</b>	Le télépaiement que vous avez transmis est référencé sur un numéro de compte bancaire <b>rrr</b> obsolète. Il vous appartient de procéder à l'adhésion du nouveau compte bancaire au travers du service de gestion de vos moyens de paiements du bouquet de services de l'Urssaf.	L'Urssaf a détecté que le compte bancaire de ce cotisant n'est plus actif.
<b>BA-300-01</b>	La télédéclaration que vous avez transmise le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET <b>XXXXXXXX</b> et de compte (...) a été enregistrée pour un montant de (...) pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat <b>xyz</b> .	Message de bonne fin : La déclaration reçue sera traitée
<b>BA-300-02</b>	Le télépaiement que vous avez transmis le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) a été enregistré pour un montant de (...) pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat (...).	Message de bonne fin : Le paiement (prélèvement SEPA) reçu sera traité
<b>BA-300-03</b>	La télédéclaration pour un montant de (...) et le télépaiement pour un montant de (...) que vous avez transmis le <b>jj/mm/aaaa à hh:mm</b> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat (...).	Message de bonne fin : La déclaration reçue et le paiement (prélèvement SEPA) reçu seront traités
Les certificats sont fournis au travers de ces messages pour un type d'envoi réel.		

Codes	Texte associé	Signification
<b>BA-301-01</b>	Le télépaiement que vous avez transmis le <i>jj/mm/aaaa à hh:mm</i> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) a été enregistré pour un montant de (...) pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat de test <b>**TEST**</b> .	Message de bonne fin : Le paiement (prélèvement SEPA) reçu en test est correct pour pouvoir être traité
<b>BA-301-02</b>	La télédéclaration pour un montant de (...) et le télépaiement pour un montant de (...) que vous avez transmis le <i>jj/mm/aaaa à hh:mm</i> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat de test <b>**TEST**</b> .	Message de bonne fin : La déclaration et le paiement (prélèvement SEPA) reçus en test sont tous deux corrects pour pouvoir être traités
<b>BA-301-03</b>	La télédéclaration pour un montant de (...) et le télépaiement pour un montant de (...) que vous avez transmis le <i>jj/mm/aaaa à hh:mm</i> pour le cotisant de SIRET (...) et de compte (...) ont bien été enregistrés pour la période de rattachement de (...) sous le numéro de certificat de test <b>**TEST**</b> .	Message de bonne fin : La déclaration et le paiement (prélèvement SEPA) reçus en test sont tous deux corrects pour pouvoir être traités
Les certificats sont fournis au travers de ces messages pour un type d'envoi test.		

(\*) Par défaut, les contrôles BA-209-02, BA-209-03 et BA-209-19 sont positionnés en type 'information' et n'empêchent donc pas la prise en compte de la déclaration.

## 6.2. Comment réagir ? quelques exemples

Quelques éléments permettant de ne pas retrouver les codes anomalies dans les déclarations suivantes (trois exemples) :

1. **BA-201-01** : « Nous ne pouvons pas traiter la télédéclaration et/ou le télépaiement que vous avez transmis pour le cotisant de SIRET XXXXXXXX car il n'est pas identifié en tant qu'organisme versant des "Revenus Autres" dans notre base de données. Afin de régulariser votre situation, la télédéclaration a été transmise à votre Urssaf de gestion. Du fait du rejet du télépaiement, vous devez procéder au plus vite au versement de vos cotisations par le biais d'un autre moyen de paiement. Si nécessaire, veuillez-vous rapprocher au plus vite de votre Urssaf de gestion. »
  - Nous vous rappelons que, malgré le rejet **BA-201-01**, votre déclaration est bien transmise à votre URSSAF et sera traitée manuellement, comme indiqué dans le compte rendu ;
  - Si vous aviez fait un télépaiement via la PASRAU rejetée, il a également été invalidé : vous devez donc au plus tôt émettre un nouveau paiement.
  - Pour prévenir cette anomalie, nous vous rappelons que vous pouvez, préalablement au dépôt de votre déclaration PASRAU, contrôler vos SIRET selon la procédure suivante : [https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/366](https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/366) ;
  - Si à la suite de ce contrôle, votre SIRET n'est pas reconnu, il convient de suivre le mode opératoire jusqu'au bout afin de produire une demande "DSN/PASRAU - mise à jour des Siret". Ainsi, votre Urssaf pourra effectuer la mise à jour nécessaire.
  
2. **BA-209-09** : « La déclaration que vous avez transmise comporte un montant global de (...) alors que nous avons calculé (...).»
  - L'anomalie **BA-209-09** indique un écart entre le montant de cotisations déclaré en PASRAU et le montant de cotisation calculé par l'Urssaf. Cette situation peut se produire lorsque le montant de cotisation ventilé sur CTP est rejeté pour différents motifs d'anomalie :
    - CTP clôturé ;
    - CTP dont les informations sont manquantes ou erronées (ex : taux de cotisation, etc.).
  - Il convient donc de vérifier que les CTP utilisés dans votre fichier au niveau du bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » sont en adéquation avec les consignes communiquées dans ce guide et également avec le fichier de référence des CTP disponible sur le site de l'Urssaf à l'adresse suivante :  
<https://fichierdirect.declaration.urssaf.fr/TablesReference.htm>
  - Si à la lecture du guide, vous ne trouvez pas l'origine de cette différence, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf de rattachement.
  
3. **BA-201-07** : « Nous ne pouvons pas traiter votre déclaration et/ou vos télépaiements pour le compte lié au Siret XXXXXXXXXXXXXXXX et au titre du mois de rattachement MM car l'exigibilité associée doit être identique pour l'ensemble des déclarations Urssaf comprises dans votre PASRAU. »

- Si un agrégat fait référence à un compte d'affectation différent de la déclaration « courante » et ayant une autre exigibilité, le message d'anomalie **BA-201-07** est produit, entraînant la non prise en compte de cet agrégat. Il convient alors de redéposer une déclaration PASRAU en vérifiant que les blocs « Versement organisme - S21.G00.20 » et « Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 » sont tous deux renseignés avec le bon Siret en rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » et « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.22.002 ».

# 7. Les services complémentaires de l'Urssaf

---

L'adhésion aux services en ligne Urssaf (<http://www.contact.urssaf.fr/adhenligne/>) permet d'accéder à de nombreuses fonctionnalités permettant de consulter la situation des comptes cotisant et de gérer les opérations courantes.

Les services complémentaires de l'Urssaf sont accessibles à partir du tableau de bord du service PASRAU de net-entreprises et par le service Urssaf en ligne d'urssaf.fr.

Le déclarant a la possibilité de consulter :

## 1. La situation du compte

- Les données administratives et de gestion de l'organisme ou de l'Entreprise et le tableau de bord des messages, attestations et notifications contentieuses,
- Les contrats d'exonération enregistrés à l'Urssaf,
- Les soldes créditeurs,
- Les relevés des dettes,
- Un service de télépaiement sur procédures de recouvrement avec possibilité d'initier un télépaiement pour régulariser sa situation,
- Les délais de paiement confirmés par l'organisme,
- Les déclarations retenues par l'Urssaf quel que soit le vecteur déclaratif,
- Les versements : consultation des paiements quel que soit le mode de paiement.

## 2. Un service de paiement décrit en 5.3

## 3. Un service aide et contact

- « Echanger avec l'Urssaf » : ce service permet d'effectuer des demandes auprès de son organisme comme des demandes de remise, de délai etc...
- « Accéder aux derniers échanges » : suivi et consultation des réponses à des demandes, consultation des notifications automatiques des anomalies déclaratives etc.

## 4. Des documents

- Attestation de vigilance,
- Mandat de prélèvement SEPA.